



Nations Unies

**Rapport du Comité
pour l'exercice
des droits inaliénables
du peuple palestinien**

Assemblée générale
Documents officiels · Quarante-huitième session
Supplément No 35 (A/48/35)

Rapport du Comité
pour l'exercice
des droits inaliénables
du peuple palestinien

Assemblée générale
Documents officiels · Quarante-huitième session
Supplément No 35 (A/48/35)



Nations Unies · New York, 1994

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIÈRES

| | <u>Paragraphes</u> | <u>Page</u> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------|
| LETTRE D'ENVOI | | v |
| I. INTRODUCTION | 1 - 8 | 1 |
| II. MANDAT DU COMITÉ | 9 - 11 | 3 |
| III. ORGANISATION DES TRAVAUX | 12 - 17 | 4 |
| A. Élection du bureau | 12 - 14 | 4 |
| B. Participation aux travaux du Comité | 15 - 16 | 4 |
| C. Reconduction du Groupe de travail | 17 | 4 |
| IV. MESURES PRISES PAR LE COMITÉ | 18 - 70 | 5 |
| A. Suite donnée à la résolution 47/64 A de l'Assemblée générale | 18 - 45 | 5 |
| 1. Examen de la situation concernant la question de Palestine et mesures prises pour mettre en oeuvre les recommandations du Comité | 18 - 31 | 5 |
| 2. Mesures prises à la suite des faits nouveaux intéressant les droits inaliénables du peuple palestinien | 32 - 38 | 8 |
| 3. Mesures prises par le Comité pour promouvoir un règlement global, juste et durable conformément aux résolutions des Nations Unies | 39 - 43 | 10 |
| 4. Représentation aux conférences et réunions internationales | 44 | 11 |
| 5. Mesures prises par d'autres organes des Nations Unies, le Mouvement des pays non alignés et certaines organisations intergouvernementales | 45 | 11 |
| B. Mesures prises par le Comité et par la Division des droits des Palestiniens en application des résolutions 47/64 A et B de l'Assemblée générale | 46 - 70 | 13 |
| 1. Séminaires | 47 - 56 | 14 |
| 2. Coopération avec les organisations non gouvernementales | 57 - 65 | 16 |

TABLE DES MATIÈRES (suite)

| | <u>Paragrap</u> hes | <u>Page</u> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------|
| 3. Publications et activités d'information . . . | 66 - 68 | 18 |
| 4. Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL) | 69 | 18 |
| 5. Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien | 70 | 19 |
| V. MESURES PRISES PAR LE DÉPARTEMENT DE L'INFORMATION EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 47/64 C DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE | 71 - 84 | 20 |
| VI. RECOMMANDATIONS DU COMITÉ | 85 - 96 | 23 |
| ANNEXES | | |
| I. Recommandations du Comité approuvées par l'Assemblée générale à sa trente et unième session | | 28 |
| II. Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien, siège de l'UNESCO, Paris, 26-29 avril 1993 | | 31 |
| III. Neuvième Séminaire des Nations Unies pour la région de l'Amérique du Nord sur la question de Palestine, New York, 28-29 juin 1993 | | 35 |
| IV. Dixième Colloque régional des Nations Unies pour les organisations non gouvernementales d'Amérique du Nord sur la question de Palestine, New York, 30 juin-2 juillet 1993 | | 37 |
| V. Septième Colloque régional des Nations Unies pour les organisations non gouvernementales d'Europe sur la question de Palestine, Vienne, 23-24 août 1993 | | 39 |
| VI. Dixième Réunion internationale d'organisations non gouvernementales des Nations Unies sur la question de Palestine, Vienne, 25-27 août 1993 | | 44 |
| VII. Septième Séminaire des Nations Unies pour la région de l'Afrique et quatrième Colloque régional des Nations Unies pour les organisations non gouvernementales d'Afrique sur la question de Palestine, Dakar (Sénégal), 30 août-3 septembre 1993 | | 50 |

LETTRE D'ENVOI

Le 18 novembre 1993

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui doit être présenté à l'Assemblée générale conformément au paragraphe 4 de sa résolution 47/64 A du 11 décembre 1992.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Président du Comité pour l'exercice des
droits inaliénables du peuple palestinien

(Signé) Kéba Birane CISSÉ

Son Excellence
Monsieur Boutros Boutros-Ghali
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies

I. INTRODUCTION

1. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a été créé par la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale en date du 10 novembre 1975, dans laquelle cette dernière priait le Comité d'étudier et de lui recommander un programme destiné à permettre au peuple palestinien d'exercer les droits inaliénables reconnus par la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée en date du 22 novembre 1974. Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, le Comité était toujours composé des 23 États Membres suivants : Afghanistan, Bélarus, Chypre, Cuba, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Nigéria, Pakistan, République démocratique populaire lao, Roumanie, Sénégal, Sierra Leone, Tunisie, Turquie, Ukraine et Yougoslavie¹.

2. Les recommandations faites par le Comité dans son premier rapport à l'Assemblée générale² ont été approuvées pour la première fois par celle-ci dans sa résolution 31/20 du 24 novembre 1976, comme base de règlement de la question de Palestine. Dans ses rapports suivants³, le Comité a continué à faire ressortir qu'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, qui est au coeur du conflit arabo-israélien au Moyen-Orient, doit être fondé sur les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et les principes essentiels ci-après : retrait d'Israël des territoire palestiniens occupés, y compris Jérusalem; respect du droit de tous les États de la région de vivre dans la paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues; reconnaissance et exercice des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, principalement du droit à l'autodétermination. Année après année, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations du Comité à une majorité écrasante, a renouvelé son mandat et l'a élargi lorsqu'il le fallait.

3. Le Comité considère que la position de principe adoptée par la communauté internationale eu égard à la question de Palestine commence à porter ses fruits à l'heure où s'opèrent sur la scène politique de grands changements, où l'affrontement fait place à la coopération et où se manifeste à nouveau la volonté de résoudre les vieux conflits régionaux.

4. Après s'être félicité du processus de paix mis en route à Madrid en 1991 et ayant suivi les séries d'entretiens qui ont eu lieu durant l'année considérée, le Comité a continué d'exprimer l'inquiétude que lui cause l'impasse dans laquelle se trouve toujours la situation et a souligné que des progrès dans le cadre des négociations ne pouvaient être réalisés que dans le respect du droit international et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

5. En septembre 1993, le Comité a accueilli avec satisfaction l'échange de lettres de reconnaissance mutuelle entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), ainsi que la signature ultérieure par les représentants des deux parties de la "Déclaration de principes sur les arrangements intérimaires relatifs à l'autonomie" qui prévoit les premières mesures vers l'autonomie de la Palestine, le retrait des forces israéliennes de Jéricho et de la bande de Gaza et un cadre de négociations devant conduire à un règlement permanent fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Le Comité estime qu'il s'agit là d'un pas important vers un règlement global, juste et durable. C'est aussi le début d'un processus de transition difficile que la communauté internationale dans son ensemble, et l'Organisation des Nations Unies en particulier, devront appuyer et

suivre avec vigilance afin qu'il aboutisse à l'exercice des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, conformément aux recommandations du Comité.

6. Le Comité s'est également déclaré toujours très préoccupé par la gravité de la situation dans les territoires palestiniens occupés et a demandé à Israël, puissance occupante, de reconnaître que les dispositions de la quatrième Convention de Genève s'appliquent aux territoires palestiniens occupés et de prendre immédiatement des mesures pour les mettre en oeuvre et restaurer le respect des droits de l'homme. Il a en particulier demandé que les forces de défense israéliennes s'abstiennent de tirer sur des manifestants non armés et cessent leurs activités secrètes qui se sont traduites par des exécutions sommaires; il a demandé en outre la mise en liberté de tous les prisonniers et détenus politiques, l'arrêt de tous les châtements collectifs comme l'imposition du couvre-feu, le bouclage des territoires occupés, la destruction ou la condamnation des maisons et l'expulsion de civils palestiniens, ainsi que le retour de toutes les personnes qui ont été expulsées depuis 1967.

7. Le Comité a également demandé à Israël, en attendant un retrait complet des territoires occupés, y compris de Jérusalem, de mettre immédiatement fin aux mesures d'expropriation de terres palestiniennes et à la politique de colonisation, y compris la construction de routes et le contrôle sur les ressources en eau, et d'abroger les ordonnances militaires qui restreignent l'activité politique, sociale et économique des Palestiniens. Le Comité a demandé aux Hautes Parties contractantes à la Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre⁴ et à l'ensemble du système des Nations Unies de faire le nécessaire pour qu'Israël respecte les dispositions de la Convention et des résolutions pertinentes des Nations Unies à cet égard.

8. Le Comité est fermement convaincu que la responsabilité de l'ONU reste engagée en permanence tant que tous les aspects de la question de Palestine n'auront pas été réglés conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation, et demande à l'ONU et à la communauté internationale d'intensifier leurs efforts pour aider le peuple palestinien à mettre en place les bases de l'exercice de la souveraineté nationale et, partant, garantir le succès des accords qui ont été conclus. Pour sa part, en tant qu'organe des Nations Unies spécialement chargé de promouvoir l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, le Comité a l'intention de redoubler d'efforts à cet égard.

II. MANDAT DU COMITÉ

9. Le mandat du Comité pour l'année 1993 est défini aux paragraphes 3 à 5 de la résolution 47/64 A de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1992, par laquelle l'Assemblée a :

a) Prié le Comité de continuer de suivre l'évolution de la question de Palestine ainsi que l'application du Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens⁵ et de présenter un rapport et des suggestions à l'Assemblée générale ou au Conseil de sécurité, selon qu'il conviendra;

b) Autorisé le Comité à continuer de s'efforcer de faire appliquer ses recommandations, notamment en se faisant représenter aux conférences et réunions et en envoyant des délégations, à apporter les aménagements qu'il jugera appropriés et nécessaires à son programme de travail tel qu'il a été approuvé, à mettre plus spécialement l'accent sur la nécessité de mobiliser l'opinion publique en Europe et en Amérique du Nord et à lui rendre compte lors de sa quarante-huitième session et par la suite;

c) Prié également le Comité de continuer d'aider les organisations non gouvernementales qui contribuent à faire mieux connaître le dossier de la question de Palestine à l'opinion publique internationale et à créer un climat plus propice à l'application des recommandations du Comité et de prendre les mesures voulues pour élargir ses contacts avec ces organisations.

10. Dans sa résolution 47/64 B, également en date du 11 décembre 1992, l'Assemblée a, entre autres dispositions, prié le Secrétaire général de fournir à la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat les ressources dont elle aura besoin pour renforcer son programme de recherche, d'études et de publications, en établissant un système de traitement électronique de l'information sur la question de Palestine, doté d'un personnel et d'un matériel suffisants, et de veiller à ce qu'elle continue de s'acquitter des tâches, énumérées dans des résolutions antérieures, en consultation avec le Comité et sous sa direction.

11. Dans sa résolution 47/64 C, du 11 décembre 1992, l'Assemblée générale a prié le Département de l'information, agissant en coopération et coordination étroites avec le Comité, de poursuivre, avec la souplesse nécessaire, pour tenir compte, le cas échéant, de faits nouveaux influant sur la question de Palestine, son programme spécial d'information sur la question de Palestine jusqu'à la fin de l'exercice biennal 1992-1993, en s'adressant surtout à l'opinion publique en Europe et en Amérique du Nord.

III. ORGANISATION DES TRAVAUX

A. Élection du bureau

12. À sa 195e séance, le 27 janvier 1993, le Comité a réélu M. Kéba Birane Cissé (Sénégal) président, M. Alcibiades J. Hidalgo Basulto (Cuba) vice-président et M. Victor Camilleri (Malte) rapporteur.

13. À sa 199e séance, le 26 juillet 1993, le Comité a élu M. Ravan Farhadi (Afghanistan) vice-président, et M. Joseph Cassar (Malte) rapporteur à la suite du départ de M. Camilleri.

14. À sa 196e séance, le 3 mars 1993, le Comité a adopté son programme de travail pour 1993 (A/AC.183/1993/CRP.1) conformément à son mandat.

B. Participation aux travaux du Comité

15. Comme les années précédentes, le Comité a rappelé que tous les États Membres de l'Organisation et les observateurs permanents qui souhaitent participer à ses travaux étaient les bienvenus. Dans une lettre datée du 15 mars 1993, le Président du Comité en a informé le Secrétaire général, qui a communiqué, le 26 mars 1993, la teneur de cette lettre aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux membres des institutions spécialisées ainsi qu'aux organisations intergouvernementales. Selon l'usage, le Comité a également décidé d'inviter la Palestine, représentée par l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), à participer à ses travaux en qualité d'observateur, à assister à toutes ses séances et à lui soumettre des observations et propositions pour examen.

16. En 1993, le Comité a de nouveau accueilli en qualité d'observateurs tous les États et organisations qui avaient participé à ses travaux l'année précédente⁶.

C. Reconduction du Groupe de travail

17. À sa 195e séance, le 27 janvier 1993, le Comité a reconduit son groupe de travail pour qu'il l'aide à préparer et à activer ses travaux, étant entendu que tout membre du Comité ou observateur pouvait participer aux débats dudit groupe⁷. Celui-ci, qui était présidé par M. Victor Camilleri et plus tard par M. Joseph Cassar, était constitué comme précédemment. Mme Mitra Visisht (Inde) a été élue vice-présidente du Groupe de travail.

IV. MESURES PRISES PAR LE COMITÉ

A. Suite donnée à la résolution 47/64 A de l'Assemblée générale

1. Examen de la situation concernant la question de Palestine et mesures prises pour mettre en oeuvre les recommandations du Comité

18. Conformément à son mandat, le Comité a continué de suivre l'évolution de la situation concernant la question de Palestine et de déployer tous les efforts nécessaires pour promouvoir l'application de ses recommandations, telles qu'elles ont été à maintes reprises approuvées par l'Assemblée générale.

19. Face aux faits graves qui affectent les droits inaliénables du peuple palestinien, le Président du Comité a, à diverses occasions, appelé l'attention du Secrétaire général et du Président du Conseil de sécurité sur la situation et demandé instamment l'adoption de mesures appropriées conformément aux résolutions des Nations Unies (voir par. 34 à 38 ci-dessous).

20. Le Comité a continué, avec l'assistance de la Division des droits des Palestiniens, de suivre de près la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, par l'intermédiaire des médias, des rapports émanant des organes et organismes des Nations Unies, ainsi que des informations provenant tant de gouvernements que d'organisations non gouvernementales, d'experts vivant en Israël et dans le territoire palestinien occupé qui avaient participé à des réunions organisées sous ses auspices, ainsi que par le biais d'autres sources.

21. Le Comité a fait remarquer avec une vive inquiétude que la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, qualifiée de grave et d'explosive dans les rapports précédents, avait continué de se détériorer de façon alarmante au cours de la période considérée. Il ne faisait aucun doute, selon les informations reçues, que la poursuite de l'occupation, soutenue par la force armée, mettait de plus en plus en péril l'intégrité de la société palestinienne et ses moyens d'existence et se traduisait par de graves violations des droits de l'homme. À cet égard, le Comité s'est félicité de la nomination par la Commission des droits de l'homme d'un Rapporteur spécial chargé d'enquêter sur les violations par Israël des principes et fondements du droit international, du droit international humanitaire et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, dans le territoire palestinien occupé.

22. Les informations qu'a reçues le Comité indiquent que les forces d'occupation et les colons armés continuent d'appliquer des mesures de répression sévères, en dépit des espoirs suscités à l'origine par la poursuite du processus de paix et l'élection d'un nouveau Gouvernement israélien en 1992. Le Comité s'est fortement inquiété de constater que le nombre de Palestiniens tués par les forces armées ou leurs agents avait brutalement augmenté pendant l'année à la suite d'attaques au cours desquelles des Israéliens avaient été tués. Depuis le début de l'Intifada, le nombre total de Palestiniens tués par balle, à la suite de brutalités ou de l'emploi de gaz lacrymogène était passé à 1 240 en août 1993, et le total des blessés à environ 130 000. Un quart des victimes étaient des enfants de moins de 16 ans.

23. Le Comité a également noté avec inquiétude qu'environ 14 000 prisonniers politiques palestiniens étaient toujours détenus dans les prisons et les camps

de détention israéliens et que beaucoup faisaient l'objet d'internement administratif sans avoir été traduits devant un tribunal. Des informations ont continué de parvenir sur les conditions inhumaines dans les prisons israéliennes, les sévices dont étaient victimes les prisonniers, y compris les matraquages et la torture. Quatorze Palestiniens étaient morts en détention depuis le début de l'Intifada, six d'entre eux à la prison centrale de Gaza.

24. Le Comité a fait remarquer que, dans les rapports sur la période considérée, on faisait état d'une intensification de la campagne lancée par l'ancien Gouvernement contre les personnes "recherchées" par les autorités, essentiellement en multipliant les harcèlements contre leurs familles, d'un recours accru aux opérations militaires de grande envergure qui utilisent une force excessive, de l'application de l'ordonnance militaire No 1076 publiée en avril 1992, qui permet de condamner à sept années de prison sans procès pour refus de comparution devant un tribunal, et du recours généralisé à des unités d'infiltration responsables d'exécutions extrajudiciaires. En février et avril 1993, dans la bande de Gaza, les forces militaires ont attaqué les maisons de fugitifs à l'aide d'armes automatiques de gros calibre, de missiles antichar et de dynamite, jetant à la rue des centaines de Palestiniens. Le Comité a déploré qu'une autre attaque de même nature ait eu lieu au début d'octobre 1993, après la signature de la Déclaration de principes, attaque qui s'est soldée par la destruction des habitations de 18 autres familles dans la bande de Gaza. Les organisations de défense des droits de l'homme ont signalé que, depuis le début de l'Intifada jusqu'en août 1993, plus de 2 400 maisons avaient été démolies ou condamnées, plus de 166 000 arbres avaient été déracinés et que le couvre-feu avait été imposé dans plus de 12 000 occasions.

25. Le Comité s'est beaucoup inquiété de l'expulsion, le 17 décembre 1992, de plus de 400 civils palestiniens des territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem. Dans une déclaration adoptée le 21 janvier 1993, le Comité a condamné fermement ces expulsions par la puissance occupante comme contraires à la quatrième Convention de Genève et à de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité. Ayant pris note du fait que le Gouvernement israélien a autorisé certaines des personnes expulsées à regagner leurs foyers, le Comité continue de penser qu'Israël n'applique toujours pas pleinement la résolution 799 (1992) du Conseil de sécurité.

26. Le Comité s'est déclaré également préoccupé de voir qu'en juillet 1993 les tirs d'artillerie et bombardements persistants d'Israël par air et par mer contre de vastes territoires au Liban avaient provoqué le transfert de Palestiniens vivant dans les camps de réfugiés de Beddawi et Nahr el-Bared dans le nord du Liban, d'Ein el-Hilweh, Mieh Mieh et Rashidieh dans le sud du Liban, avaient causé un grand nombre de victimes parmi ces réfugiés et rendu leur situation très pénible.

27. Le Comité a constaté que l'implantation de colonies dans le territoire occupé de Palestine, y compris Jérusalem, s'était poursuivie. Dans un revirement important de sa politique, le Gouvernement s'était efforcé d'établir des objectifs prioritaires en matière d'implantation de colonies dans certaines zones du territoire occupé. Dans la zone critique du Grand Jérusalem cependant, les travaux de construction progressaient rapidement et le Gouvernement étudiait d'ambitieux projets consistant à relier le centre de la ville aux colonies de peuplement du sud. Selon les informations reçues, ces projets comprendraient notamment l'achèvement de la construction de la route Jérusalem-Efrat, qui irait de Guilo, dans la banlieue de Jérusalem, aux colonies de peuplement d'Etzion et servirait ainsi le développement économique des banlieues "dortoir" de

Jérusalem. Le coût de ce projet est estimé à 42 millions de dollars. À cet égard, le Comité a réaffirmé que les politiques d'implantation de colonies mises en oeuvre par la puissance occupante constituaient une violation de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève et des résolutions du Conseil de sécurité qui ont déclaré ces implantations de colonies illégales et ont demandé la fin de ces activités.

28. En outre, le Comité a noté avec inquiétude que la fermeture en mars 1993, de la Cisjordanie, y compris Jérusalem, et de la bande de Gaza avait eu des répercussions particulièrement fâcheuses pour les résidents palestiniens de Jérusalem-Est qui s'étaient trouvés de ce fait presque totalement isolés et privés de toute liberté de mouvement. Cette mesure avait également divisé le territoire occupé de Palestine en quatre parties, séparant les zones du sud et du nord de la Cisjordanie et isolant la bande de Gaza et Jérusalem. Dans certaines zones, des barrages routiers avaient créé des enclaves, privant les Palestiniens qui y habitaient des moyens de rendre visite à leurs familles, et d'accéder à leur travail et à leur école, ainsi qu'aux établissements de soins de santé, lieux du culte de Jérusalem et services publics.

29. Le Comité a également noté avec une extrême préoccupation l'aggravation rapide de la situation écologique dans le territoire occupé de Palestine. Les problèmes écologiques de la Cisjordanie et de la bande de Gaza proviennent presque exclusivement de l'utilisation excessive que font les autorités israéliennes et les colons des ressources en eau, de l'absence de système d'assainissement adéquat, et de la destruction de milliers d'oliviers et d'arbres fruitiers. La pollution et la détérioration de l'environnement sont particulièrement graves dans la bande de Gaza où la situation écologique a atteint un seuil critique. Selon certains, cette situation présenterait un risque immédiat pour la santé de la population et en particulier celle des enfants. Par ailleurs, le mauvais état des réseaux de distribution d'eau, entraînant des pertes d'eau considérables a entravé le développement des activités économiques des ménages palestiniens et porté atteinte à leurs moyens d'existence.

30. Le Comité est gravement préoccupé de la situation économique et sociale dans le territoire occupé. L'économie palestinienne, qui a connu des modifications structurelles importantes au cours des 26 années d'occupation israélienne, est devenue dépendante de l'économie israélienne, hautement capitaliste et technologiquement avancée, et se trouve en situation d'infériorité. Le Comité a relevé que les violations continues des droits de l'homme perpétrées par les autorités israéliennes dans le territoire occupé, la mainmise sur les ressources en eau, la démolition de logements et autres bâtiments, la destruction des oliviers et d'autres cultures ont encore contribué à la détérioration des conditions d'existence de la population palestinienne.

31. Le Comité a pris note des programmes et projets d'aide et de développement économique lancés par les organismes et institutions du système des Nations Unies. Ces activités prennent une importance particulière dans le contexte de l'acquisition par la Palestine de la qualité d'État à part entière. En vue de contribuer aux efforts en cours, le Comité a organisé un séminaire sur l'aide au peuple palestinien. Le Comité souhaite attirer en particulier l'attention sur le rapport et les recommandations issus de ce séminaire (voir par. 48 à 50). Le Comité est convaincu de l'utilité d'intensifier et d'améliorer la coordination entre les organismes du système des Nations Unies d'une part, et entre ces organismes et les autres bailleurs de fonds, d'autre part, ainsi que de l'intérêt d'élaborer un cadre stratégique d'ensemble destiné

à guider leurs travaux. Dans cette perspective, le Comité a accueilli favorablement la déclaration faite le 1er septembre 1993 par le Secrétaire général, selon laquelle l'Organisation des Nations Unies était disposée à offrir aux parties, dans le contexte des accords conclus entre eux, toute l'assistance nécessaire en vue de contribuer à l'établissement de la paix au Moyen-Orient conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité a également accueilli avec satisfaction la nomination ultérieure d'un groupe de travail de haut niveau consacré au développement économique et social de Jéricho et de la bande de Gaza et chargé d'élaborer des propositions à l'intention du Secrétaire général avant le début de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale. Le Comité s'est également félicité de la tenue à Washington, le 1er octobre 1993, de la Conférence pour les annonces de contributions, dont l'objectif était d'aider le peuple palestinien et a souligné qu'il était important que les Nations Unies jouent un rôle efficace dans ce domaine. Le rapport du groupe de travail, intitulé "Supporting the transition: an immediate response of the United Nations to the interim period in the West Bank and Gaza Strip" a été distribué aux participants à cette conférence.

2. Mesures prises à la suite des faits nouveaux intéressants
les droits inaliénables du peuple palestinien

a) Communications adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité

32. Le Président du Comité a, à plusieurs reprises, appelé d'urgence l'attention du Secrétaire général et du Président du Conseil de sécurité sur les faits nouveaux survenus dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem. Le Président a condamné la reprise de la politique d'expulsions menée par Israël, le fait que l'armée ouvre aveuglément le feu sur des manifestants ainsi que l'intensification et la généralisation des châtiments collectifs, notamment l'imposition de couvre-feux, la fermeture du territoire occupé et les détentions collectives de civils palestiniens, y compris des mineurs. Le Président a souligné que ces politiques et pratiques étaient contraires à la quatrième Convention de Genève et a demandé qu'Israël reconnaisse l'applicabilité de jure de la quatrième Convention de Genève à tous les territoires occupés depuis 1967 et se conforme scrupuleusement aux dispositions de la Convention ainsi qu'aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Le Président a lancé un pressant appel au Secrétaire général, au Président du Conseil de sécurité et à toutes les parties concernées, notamment les Hautes Parties contractantes à la Convention, afin qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et la protection des civils palestiniens dans le territoire occupé, et intensifient leurs efforts en vue d'aboutir à un règlement pacifique.

33. Les lettres suivantes adressées par le Président du Comité au Secrétaire général ont été distribuées comme documents officiels de l'Assemblée générale, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Question de Palestine", et comme documents officiels du Conseil de sécurité : a) lettre datée du 17 décembre 1992 (A/47/793-S/24974); b) lettre datée du 21 janvier 1993 (A/47/874-S/25136); c) lettre datée du 18 février 1993 (A/47/893-S/25311); d) lettre datée du 23 mars 1993 (A/47/911-S/25464; et e) lettre datée du 28 mai 1993 (A/47/959-S/25862).

b) Mesures prises par le Conseil de sécurité

34. Le Comité a suivi avec attention les activités du Conseil de sécurité touchant les questions relevant du mandat du Comité et a dûment participé aux débats du Conseil sur ces questions.

35. Dans une lettre datée du 18 décembre 1992, le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies a demandé la convocation d'une réunion du Conseil de sécurité afin d'examiner la grave situation résultant de l'expulsion de plus de 400 Palestiniens au Liban. Suite à cette demande, le Conseil de sécurité, lors de sa 3151^e séance tenue le 18 décembre 1992, a adopté à l'unanimité la résolution 799 (1992) par laquelle, notamment, il condamnait fermement les mesures prises par Israël, puissance occupante, pour procéder à l'expulsion de centaines de civils palestiniens; exprimait sa ferme opposition à ces expulsions; réaffirmait que la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 s'appliquait à tous les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem, et affirmait que l'expulsion de civils constituait une contravention aux obligations imposées par la Convention; exigeait en outre qu'Israël, puissance occupante, garantisse le retour immédiat et en toute sécurité dans les territoires occupés de tous ceux qui en avaient été expulsés et priait le Secrétaire général d'envisager d'envoyer dans la région un représentant chargé d'examiner cette grave situation avec le Gouvernement israélien, et de faire rapport au Conseil de sécurité.

36. Conformément à la demande qui lui avait été faite dans la résolution 799 (1992) du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a présenté au Conseil le 25 janvier 1993 un rapport⁸, faisant état des mesures qu'il avait prises à cet égard, et notamment des trois missions effectuées par ses représentants spéciaux, MM. James O. C. Jonah et Chinmaya Rajaninath Gharekhan, afin de trouver une solution à la question des expulsés palestiniens. Ces efforts n'ayant pu aboutir et Israël refusant d'assurer le retour immédiat et en toute sécurité des Palestiniens expulsés, conformément à la résolution 799 (1992), le Secrétaire général a recommandé que le Conseil de sécurité prenne toutes les mesures voulues pour garantir l'application de sa décision unanime, contenue dans la résolution 799 (1992).

37. À la suite de la communication du rapport du Secrétaire général susmentionné, le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies, dans une lettre datée du 9 février 1993 adressée au Président du Conseil de sécurité, a rendu compte de la décision prise par le Gouvernement israélien, lors d'une réunion extraordinaire du Conseil des ministres tenue le 1^{er} février 1993, au sujet des Palestiniens expulsés⁹.

38. Dans une lettre datée du 22 mars 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité, le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Président du Groupe arabe et au nom des membres de ce groupe, a demandé la convocation d'une réunion du Conseil de sécurité en vue d'examiner la grave situation qui régnait dans les territoires palestiniens occupés, y compris à Jérusalem¹⁰. Le Conseil de sécurité n'ayant pas donné de suite au rapport du Secrétaire général, le Bureau du Comité a estimé qu'il était de son devoir de faire état de ses préoccupations et a donc rencontré le Président du Conseil le 24 mars 1993. Le Comité a également constaté que le Groupe des États arabes, l'Organisation de la Conférence islamique et le Mouvement des pays non alignés, entre autres, avaient également exprimé leur préoccupation. Le Conseil de sécurité n'a cependant pas tenu de réunion à la suite de ces demandes.

3. Mesures prises par le Comité pour promouvoir un règlement global, juste et durable conformément aux résolutions des Nations Unies

39. Dans sa résolution 47/64 D du 11 décembre 1992, l'Assemblée générale réaffirmait qu'il fallait d'urgence parvenir à un règlement juste et global du conflit arabo-israélien, au coeur duquel se trouvait la question de Palestine. Elle se félicitait du processus de paix en cours, commencé à Madrid en octobre 1991, et exprimait l'espoir qu'il conduirait à l'instauration d'une paix globale, juste et durable dans la région. L'Assemblée constatait également qu'il était nécessaire que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle accru et plus actif dans le processus de paix en cours. Elle estimait que la convocation, à un certain stade, d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et avec la participation de toutes les parties au conflit, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, sur un pied d'égalité, et des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, conformément aux résolutions du Conseil 242 (1967) et 338 (1973) et aux droits nationaux légitimes du peuple palestinien, dont, au premier rang, le droit à l'autodétermination, servirait la cause de la paix dans la région. L'Assemblée réaffirmait que les principes suivants devaient présider à l'établissement d'une paix globale : retrait d'Israël du territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem, et des autres territoires arabes occupés; accord garantissant la paix et la sécurité de tous les États de la région, y compris ceux qui étaient nommés dans la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947, à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues; règlement du problème des réfugiés de Palestine conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1948, et aux résolutions postérieures; démantèlement des colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés depuis 1967; garantie de la liberté d'accès aux Lieux saints et aux édifices et sites religieux. Elle prenait note du souhait exprimé et des efforts faits en vue de placer le territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem, sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies durant une période de transition ou bien encore d'assurer une protection internationale aux Palestiniens de ce territoire, dans le cadre du processus de paix; et enfin priait le Secrétaire général de poursuivre ses efforts auprès des parties concernées, et en consultation avec le Conseil de sécurité, en vue de faire prévaloir la paix dans la région, et de soumettre des rapports intérimaires sur l'évolution de la situation à cet égard.

40. Tenant compte de cette résolution, le Comité a décidé, lors de l'adoption de son programme de travail de 1993, d'accorder priorité à la promotion d'un règlement global, juste et durable du conflit arabo-israélien, au coeur duquel se trouve la question de Palestine, et notamment à la convocation, à un certain stade, d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

41. Au cours de la période considérée, le Comité a continué d'apporter son soutien aux négociations arabo-israéliennes commencées à Madrid et a demandé aux parties concernées d'intensifier leurs efforts afin de surmonter les obstacles et d'obtenir des résultats positifs. Le Comité a réaffirmé que l'Organisation des Nations Unies avait un rôle à jouer dans ce processus, ces négociations se fondant sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, depuis longtemps considérées comme les pierres angulaires d'un règlement global au Moyen-Orient. Le Comité a également noté que l'Organisation des Nations Unies avait été invitée par les coparrains du processus de paix de

Madrid à participer aux négociations multilatérales sur les problèmes régionaux au Moyen-Orient et que le Secrétaire général avait nommé un représentant spécial. Le Comité a remercié le Secrétaire général des efforts qu'il avait faits pour contribuer de façon concrète à ces négociations.

42. En septembre 1993, alors qu'il mettait fin à son programme de travail de l'année, le Comité a été tenu au fait des événements qui ont abouti à la signature de la Déclaration de principes par les représentants d'Israël et de l'Organisation de libération de la Palestine, établissant les premières mesures devant mener à l'autonomie des Palestiniens, au retrait des forces israéliennes de Jéricho et de la bande de Gaza et à l'établissement d'un cadre de négociations devant aboutir à un règlement définitif sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité (voir A/48/486-S/26560, annexe, signé par les États-Unis, la Fédération de Russie, Israël et l'Observateur permanent de la Palestine). Le Comité se félicite de cet événement qui marque une étape importante sur la voie d'une paix juste et globale, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies, et s'est engagé à intensifier ses efforts dans ce domaine au cours de l'année à venir. Le Comité s'est également félicité d'autres initiatives importantes et concrètes qui ont été prises, notamment des négociations israélo-palestiniennes qui ont eu lieu à Taba et au Caire (Égypte), et de la libération récente par le Gouvernement israélien d'une partie des prisonniers politiques palestiniens.

43. Le Comité a été encouragé par le soutien international suivi apporté à ses positions et à ses objectifs, tel qu'il ressort des décisions adoptées par les organes des Nations Unies, par d'autres organisations intergouvernementales, ainsi que des recommandations adoptées lors de séminaires des Nations Unies et de réunions d'organisations non gouvernementales sur la question de Palestine, organisés sous les auspices du Comité.

4. Représentation aux conférences et réunions internationales

44. Conformément à son mandat, le Comité a été représenté aux réunions internationales suivantes depuis son dernier rapport à l'Assemblée générale :

a) Vingt et unième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Karachi (Pakistan), du 24 au 29 avril 1993;

b) Cinquante-huitième session ordinaire du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), tenue au Caire du 21 au 26 juin 1993 et vingt-neuvième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'OUA, tenue au Caire du 28 au 30 juin 1993.

5. Mesures prises par d'autres organes des Nations Unies, le Mouvement des pays non alignés et certaines organisations intergouvernementales

45. Le Comité a continué de suivre avec grand intérêt les activités relatives à la question de Palestine entreprises par d'autres organes des Nations Unies, le Mouvement des pays non alignés et certaines organisations intergouvernementales. Le Comité a noté en particulier l'appui que la communauté internationale apportait au processus de paix en cours et à la Déclaration de principes de septembre 1993 et l'espoir qu'elle avait d'aboutir à un règlement global, juste et durable, conformément aux principes et aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité a également relevé la profonde inquiétude que suscitaient les constantes violations des droits de l'homme par Israël,

puissance occupante, et la politique d'implantation de colonies pratiquée par ce pays, ainsi que l'urgence conférée par la communauté internationale à la nécessité de soutenir le peuple palestinien dans la difficile période de transition qui s'annonce et de fournir l'appui financier ou autre nécessaire à l'exercice de la souveraineté nationale du peuple palestinien. Le Comité a noté en particulier les documents ci-après :

a) Communiqué final de la sixième session extraordinaire de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Djeddah, les 1er et 2 décembre 1992 (A/47/765-S/24930, annexe);

b) Déclaration sur le processus de paix au Moyen-Orient adoptée par le Conseil des ministres des Communautés européennes lors de sa réunion tenue à Edimbourg les 11 et 12 décembre 1992 (A/47/790-S/24968, annexe);

c) Déclaration relative à la situation en Israël et dans les territoires occupés, publiée le 18 décembre 1992 par la Communauté européenne et ses États membres (A/47/841-S/25005, annexe);

d) Communiqué final adopté par le Conseil suprême du Conseil de coopération du Golfe, à l'issue de sa treizième session tenue à Abou Dhabi du 21 au 23 décembre 1992 (A/47/845-S/25020, annexe);

e) Déclaration finale de la réunion arabe de coordination qui s'est tenue au Caire le 24 décembre 1992 (S/25018);

f) Déclaration adoptée par le Comité de la Palestine de l'Organisation de la Conférence islamique lors de sa réunion de New York le 30 décembre 1992 (A/47/850-S/25043, annexe);

g) Déclaration finale adoptée par la réunion du Bureau du sixième Sommet islamique élargi aux présidents des commissions permanentes, tenue à Dakar le 11 janvier 1993 (A/47/866-S/25096, annexe, par. 1 à 16);

h) Résolutions adoptées par la Commission des droits de l'homme lors de sa quarante-neuvième session (résolutions 1993/2 A et B, 1993/3 et 1993/4)¹¹;

i) Communiqué final et résolutions adoptés par la 21e Réunion des ministres des affaires étrangères de la Conférence islamique, tenue à Karachi (Pakistan) du 25 au 29 avril 1993;

j) Déclaration adoptée lors de la réunion ministérielle du Comité du Mouvement des non-alignés sur la Palestine du 12 mai 1993, à Bali (Indonésie) (A/47/957-S/25858, annexe);

k) Déclaration faite par le Conseil des ministres des États membres du Conseil de coopération des États arabes du Golfe lors de sa quarante-septième session qui s'est tenue à Riyad les 7 et 8 juin 1993 (A/48/205-S/25923, annexe);

l) Résolutions adoptées par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine lors de la cinquante-huitième session ordinaire, tenue au Caire du 21 au 26 juin 1993 (A/48/322, annexe I, CM/Res.1452 (LVIII) et 1453 (LVIII));

m) Résolutions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1993, tenue à Genève du 28 juin au 30 juillet 1993 (résolutions 1993/15, 1993/52 et 1993/78 et décision 1993/253);

n) Déclaration publiée le 13 septembre 1993 par la présidence de la Communauté européenne sur le processus de paix au Moyen-Orient (A/47/1019-S/26447, annexe);

o) Communiqué publié par le Président du sixième Sommet de la Conférence islamique et Président de la République du Sénégal (A/47/1017, annexe);

p) Communiqué adopté par le Conseil des ministres de la Ligue des États arabes, lors de sa deuxième session ordinaire, tenue au Caire du 19 au 21 septembre 1993;

q) Déclaration adoptée lors de la réunion ministérielle du Comité du Mouvement des non-alignés sur la Palestine tenue le 28 septembre 1993 à New York (A/48/455-S/26502, annexe).

r) Communiqué final adopté par la Réunion annuelle de coordination de l'Organisation de la Conférence islamique, tenue au niveau ministériel à New York le 29 septembre 1993.

B. Mesures prises par le Comité et par la Division des droits des Palestiniens en application des résolutions 47/64 A et B de l'Assemblée générale

46. Lors de l'adoption de son programme de travail pour 1993, le Comité a décidé de continuer à organiser des séminaires régionaux, ainsi que des colloques et des réunions d'organisations non gouvernementales et de poursuivre son programme d'études et de publications, conformément à son mandat et à son budget. Comme par le passé, le Comité a décidé d'inviter des personnalités palestiniennes et israéliennes à participer à toutes les manifestations qu'il organise en vue de promouvoir un dialogue constructif, un climat de compréhension mutuelle et l'analyse concrète, orientée vers l'action, des principaux problèmes ayant trait à la question de Palestine. Le Comité a également décidé de donner la priorité aux questions suivantes :

a) L'urgente nécessité d'encourager l'adoption de mesures par le Conseil de sécurité, par les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève ainsi que toutes les autres parties concernées, afin d'assurer l'application intégrale de la résolution 799 (1992) du Conseil de sécurité;

b) La nécessité impérieuse de mettre fin aux violations des droits de l'homme et d'assurer la protection internationale des Palestiniens dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, conformément à la quatrième Convention de Genève et aux résolutions du Conseil de sécurité et en particulier à la résolution 681 (1990);

c) Les conséquences fâcheuses de la confiscation de terres palestiniennes par Israël, de l'implantation de colonies dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, sur la réalisation des droits du peuple palestinien et d'un juste règlement de la question de Palestine, et la nécessité urgente de prendre des mesures à cet égard;

d) La détérioration de la situation économique du peuple palestinien et la nécessité de l'aide internationale pour promouvoir le développement social et économique indépendant du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, afin de préparer les Palestiniens au plein exercice de la souveraineté nationale conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

e) La promotion d'un règlement global, juste et durable du conflit arabo-israélien, au coeur duquel se trouve la question de Palestine, y compris la convocation, à un certain stade, d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, sous les auspices des Nations Unies, conformément à la résolution 47/64 D, adoptée par l'Assemblée générale le 11 décembre 1992.

1. Séminaires

47. Des séminaires régionaux pour l'Afrique, l'Amérique du Nord, l'Amérique latine et les Caraïbes et l'Europe étaient inscrits au calendrier des réunions devant se tenir sous les auspices du Comité. Pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Comité n'a pas pu organiser de séminaire pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes au cours de la période considérée.

a) Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien

48. Le Comité a décidé de consacrer son séminaire pour la région de l'Europe à l'"Assistance au peuple palestinien", conformément à la demande qui lui était adressée par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/170 du 22 décembre 1992. Le Séminaire a eu lieu du 26 au 29 avril 1993 au siège de l'UNESCO à Paris.

49. Les participants ont examiné cinq sujets : a) L'assistance au peuple palestinien : priorités et besoins; b) L'action et l'expérience des organismes des Nations Unies; c) L'action et l'expérience des organisations régionales; d) L'action et l'expérience des pays participant à des projets d'assistance dans le territoire palestinien occupé; e) L'action et l'expérience des organisations non gouvernementales palestiniennes et internationales. Des experts et des représentants des organismes des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que de pays donateurs ont fait des exposés.

50. Le Comité a constaté que les participants au Séminaire étaient d'avis qu'un plan global de développement national serait un facteur essentiel pour la réalisation du développement indépendant du peuple palestinien. Ils ont souligné l'importance de la coordination entre les divers donateurs et les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, d'une part, et l'autorité centrale palestinienne, d'autre part. Ils ont estimé que l'élaboration d'un cadre de stratégie globale permettant d'orienter l'action renforcerait les programmes d'assistance internationale. L'assistance internationale devait s'attacher à répondre aux priorités des Palestiniens, contribuer à desserrer l'étau de l'occupation et promouvoir le développement indépendant du peuple palestinien. Les participants ont souligné que la question de la coordination de l'assistance internationale devait être examinée de toute urgence par toutes les parties intéressées et ont prié le Comité de recommander en leur nom au Secrétaire général de réunir les représentants des organismes des Nations Unies et des responsables de l'Organisation de libération de la Palestine, afin qu'ils envisagent ensemble des mécanismes permettant de coordonner et acheminer l'assistance et qu'ils fixent des priorités. Cette demande a été transmise par le Président du Comité dans une lettre de couverture du rapport du Séminaire qui a paru comme document de l'Assemblée générale et du

Conseil économique et social (A/48/168-E/1993/62). L'annexe II contient de plus amples renseignements sur ce séminaire.

b) Neuvième Séminaire des Nations Unies pour la région de l'Amérique du Nord sur la question de Palestine

51. Le neuvième Séminaire des Nations Unies pour la région de l'Amérique du Nord sur la question de Palestine s'est tenu les 28 et 29 juin 1993 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York. Conscient de la nécessité de renforcer le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans les divers aspects de la question de Palestine, le Comité a décidé de consacrer le Séminaire au thème général "Priorités à retenir pour l'action de l'Organisation des Nations Unies".

52. Les participants au Séminaire ont examiné trois sujets : a) l'Organisation des Nations Unies et l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité;

b) l'Organisation des Nations Unies et la promotion du développement économique du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem; et c) l'Organisation des Nations Unies et le processus de paix.

53. Le Comité a noté que les participants au Séminaire avaient déploré qu'Israël, puissance occupante, continue à rejeter la compétence de la communauté internationale en ce qui concerne le traitement des civils palestiniens. Le Séminaire a également examiné les besoins économiques actuels et futurs du territoire occupé. Les participants ont procédé à un échange de vues sur la situation économique du territoire occupé, ainsi que sur les moyens de promouvoir un développement durable au cours de la période de transition et après. Ils ont souligné en particulier qu'il était capital que l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de sécurité et le Secrétaire général jouent un rôle actif dans le processus de paix pour en assurer le succès. On trouvera à l'annexe III de plus amples renseignements sur le Séminaire.

c) Septième Séminaire des Nations Unies pour la région de l'Afrique sur la question de Palestine

54. Le septième Séminaire des Nations Unies pour la région de l'Afrique sur la question de Palestine s'est tenu à Dakar du 30 août au 3 septembre 1993, en même temps que le quatrième Colloque régional des Nations Unies pour les organisations non gouvernementales d'Afrique sur la question de Palestine. Le Comité a chaleureusement remercié le Gouvernement sénégalais d'avoir bien voulu accueillir ces deux manifestations importantes et d'appuyer sans réserve les travaux du Comité.

55. Le thème du Séminaire était "Afrique, Moyen-Orient et question de Palestine". Les participants au Séminaire ont examiné les quatre sujets suivants : a) Vers une juste solution de la question de Palestine; b) L'édification de la paix à Jérusalem, ville sainte de trois religions; c) Vers l'autodétermination et le statut d'État; et d) la nécessité de relancer l'économie dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem.

56. Les participants ont appris le tournant qu'avait marqué le processus de paix alors que la réunion était en cours. Ils ont donc consacré beaucoup de temps à analyser la situation sur le terrain en fonction des événements récents et à formuler des recommandations sur le difficile processus de transition qui allait s'amorcer. Ils se sont déclarés préoccupés par la politique israélienne

d'annexion et de judaïsation de Jérusalem et par le fait que la ville avait été coupée du reste du territoire occupé au cours des derniers mois, et ont souligné que la solution du problème de Jérusalem était essentielle à l'instauration d'une paix durable. Les participants ont également souligné que la relance de l'économie palestinienne et son développement indépendant constituaient des préalables indispensables au plein exercice par le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination et à l'édification d'un État indépendant. Ils ont souligné la nécessité de créer un mécanisme approprié pour assurer la coordination entre les divers donateurs et les organes et organismes des Nations Unies, d'une part, et l'OLP, d'autre part. Il a été recommandé d'organiser, sous les auspices du Comité, des tables rondes sur la relance de l'économie du territoire palestinien occupé, qui présenterait une importance particulière pendant la période de transition. Les participants ont également réaffirmé que l'Organisation des Nations Unies avait une responsabilité permanente à assurer en ce qui concerne le règlement juste et global de la question de Palestine et souligné le rôle essentiel du Comité. On trouvera à l'annexe VII des informations détaillées sur le Séminaire et ses conclusions et recommandations.

2. Coopération avec les organisations non gouvernementales

57. Conformément au mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 47/64 A, le Comité a continué d'aider les organisations non gouvernementales s'occupant de la question de Palestine et d'élargir ses contacts avec elles. En 1993, la Division des droits des Palestiniens a organisé, en consultation avec le Comité et sous sa conduite, des colloques régionaux d'ONG en Amérique du Nord, en Afrique et en Europe, ainsi qu'une réunion internationale d'organisations non gouvernementales. Le Comité a constaté que les organisations non gouvernementales avaient encore intensifié leurs activités dans les domaines de l'assistance au peuple palestinien vivant sous l'occupation, et de la promotion d'une paix juste et globale. Le Comité a affirmé l'importance de la contribution des ONG aux efforts déployés par la communauté internationale en faveur du peuple palestinien et estimé que leur appui serait encore plus nécessaire pendant la période de transition.

a) Dixième Colloque régional des Nations Unies pour les organisations non gouvernementales d'Amérique du Nord sur la question de Palestine

58. Comme les années précédentes, le dixième Colloque régional des Nations Unies pour les organisations non gouvernementales d'Amérique du Nord sur la question de Palestine s'est tenu au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, du 30 juin au 2 juillet 1993, immédiatement après le Séminaire pour la région. Le programme du Colloque avait été établi au cours de consultations entre le Comité et le Comité nord-américain de coordination des organisations non gouvernementales sur la question de Palestine, lors d'une réunion préparatoire tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, les 25 et 26 janvier 1993.

59. Le thème du Colloque était "L'édification de la paix et la Palestine : priorités pour la deuxième décennie du mouvement des ONG". Quatre tables rondes ont été organisées sur les sujets suivants : "L'édification de la paix et la Palestine : priorités pour la deuxième décennie du mouvement des ONG"; "Assurer la protection des droits des ressources et des réfugiés"; "La fin de l'occupation, prélude à la paix et à la sécurité"; et "Les priorités des ONG pour la deuxième décennie". Le programme prévoyait également plusieurs réunions de travail.

60. Le Comité a constaté que les organisations non gouvernementales d'Amérique du Nord avaient pris des mesures pour renforcer le cadre institutionnel de leurs travaux avec la création de six comités permanents qui s'étaient réunis pour étudier les moyens de coordonner les efforts des organisations non gouvernementales pendant l'année à venir. Les comités permanents avaient élaboré des programmes d'action qui serviraient de directives pour l'avenir et seraient évalués lors du prochain colloque annuel. On trouvera à l'annexe IV du présent rapport de plus amples renseignements sur le Colloque.

b) Septième Colloque régional des Nations Unies pour les organisations non gouvernementales d'Europe sur la question de Palestine

61. Le septième Colloque régional des Nations Unies pour les organisations non gouvernementales d'Europe sur la question de Palestine s'est tenu à Vienne les 23 et 24 août 1993 et a été suivi d'une réunion internationale d'organisations non gouvernementales, du 25 au 27 août 1993. Le Comité a remercié le Gouvernement autrichien d'avoir accueilli les deux réunions dans les locaux du Austria Center, et d'avoir contribué de manière importante au succès de ces manifestations.

62. Les programmes du Colloque et de la Réunion avaient été élaborés par le Comité en consultation avec le Comité européen de coordination des organisations non gouvernementales sur la question de Palestine et le Comité international de coordination des organisations non gouvernementales sur la question de Palestine lors d'une réunion préparatoire tenue à l'Office des Nations Unies à Genève, les 5 et 6 avril 1993.

63. Le Colloque avait pour thème : "Le processus de paix au Moyen-Orient; droits des Palestiniens et développement de la Palestine : un défi pour l'Europe". Le point intitulé : "La situation actuelle en Palestine" a été examiné en séance plénière. Deux ateliers, consacrés l'un aux droits de l'homme et aux droits nationaux des Palestiniens, et l'autre au développement de la Palestine, ont été organisés. On trouvera à l'annexe V des renseignements détaillés sur le Colloque et la déclaration adoptée à cette occasion.

c) Dixième Réunion internationale d'organisations non gouvernementales des Nations Unies sur la question de Palestine

64. La dixième Réunion internationale d'organisations non gouvernementales des Nations Unies sur la question de Palestine avait pour thème "Renouvellement de l'engagement des ONG, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en faveur des droits de l'homme et des droits nationaux du peuple palestinien". Les participants ont été invités à réfléchir sur cinq sujets : a) "Problèmes politiques actuels : les obstacles à la paix"; b) "Les mesures à prendre d'urgence pour l'indépendance : protection et fin de l'occupation"; c) "Bilan prospectif : une décennie de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les ONG"; d) "Forum ONG : le rôle de chacun"; et e) "Futures stratégies et rôle des ONG". On trouvera à l'annexe VI de plus amples renseignements sur la Réunion et sur la déclaration adoptée à cette occasion.

d) Quatrième Colloque régional des Nations Unies pour les organisations non gouvernementales d'Afrique sur la question de Palestine

65. Le quatrième Colloque régional des Nations Unies pour les organisations non gouvernementales d'Afrique sur la question de Palestine qui s'est tenu à Dakar du 30 août au 3 septembre 1993, en même temps que le Séminaire (voir par. 54

à 56), a eu de même pour thème "L'Afrique, le Moyen-Orient et la question de Palestine", a participé aux mêmes tables rondes et adopté le même document final. En outre, deux réunions de travail ont été organisées sur les sujets suivants : "Action des organisations non gouvernementales africaines à l'appui des efforts déployés pour mettre fin aux violations des droits de l'homme des Palestiniens perpétrées par Israël" et "Mobilisation des organisations non gouvernementales et mise en place de réseaux de promotion d'un règlement juste, global et durable de la question de Palestine". Le Comité a noté que les organisations non gouvernementales participantes avaient pris des mesures pour renforcer leur coordination à l'échelon régional. On trouvera à l'annexe VII de plus amples renseignements sur le Colloque.

3. Publications et activités d'information

66. Le Comité a noté avec satisfaction qu'en application de son mandat, la Division des droits des Palestiniens avait continué de répondre aux demandes de renseignements et à établir et diffuser les publications ci-après :

a) Bulletins mensuels des activités du Comité, d'autres organes, organismes et institutions des Nations Unies ainsi que d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales s'occupant de la question de Palestine;

b) Rapports mensuels établis à l'intention du Comité sur les faits nouveaux relatifs à la question de Palestine, à partir de journaux de langue anglaise, arabe et hébraïque;

c) Rapports des séminaires régionaux, colloques régionaux et réunions internationales d'ONG;

d) Recueils d'interventions, déclarations, documents et autres matériels relatifs au règlement du conflit israélo-arabe et à la question de Palestine, établis à l'intention du Comité.

67. Le Comité a noté que la Division travaillait à la mise à jour d'une étude de 1980 intitulée "Acquisition des terres en Palestine". La Division mettait également à jour une publication de 1979 sur le respect de la quatrième Convention de Genève.

68. Les publications ci-après ont également été publiées par la Division : Résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à la question de Palestine : 1992 (A/AC.183/L.2/Add.13) et un bulletin spécial sur la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien en 1992.

4. Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL)

69. En 1993, afin de renforcer son programme de recherche, de suivi et de publications, la Division, en collaboration avec les services techniques compétents du Secrétariat, a continué de travailler à créer le système d'information automatisé sur la question de Palestine (UNISPAL) demandé par le Comité et approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/64 B du 11 décembre 1992. Le Comité a noté avec satisfaction que le matériel initial et le personnel technique seraient disponibles à la Division d'ici à la mi-octobre et a demandé à ce que l'on intensifie les efforts pour que le système puisse

entrer en service dès que possible. Il a demandé aussi que l'on prévoit, dans le budget pour 1994-1995, les crédits nécessaires pour poursuivre le développement du système. Il a souligné l'importance et l'utilité du système pour les travaux du Comité et pour ceux de l'ONU, ainsi que pour ceux d'autres membres de la communauté internationale.

5. Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien

70. La Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien a été célébrée le 29 novembre 1992 au Siège des Nations Unies à New York, ainsi qu'à l'Office des Nations Unies à Genève et à celui de Vienne. Le Comité a noté avec satisfaction que la Journée internationale avait aussi été célébrée en 1992 dans de nombreuses villes du monde entier.

V. MESURES PRISES PAR LE DÉPARTEMENT DE L'INFORMATION EN
APPLICATION DE LA RÉOLUTION 47/64 C DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

71. Le Département de l'information a continué à couvrir toutes les réunions des organes compétents des Nations Unies, y compris celles du Conseil de sécurité et du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Il a publié aussi des communiqués de presse contenant le texte des déclarations faites par le Secrétaire général au sujet de la question de Palestine et de la situation dans les territoires arabes occupés. En tout, 47 communiqués de presse en anglais et 43 communiqués de presse en français ont été publiés sur cette question.

72. La revue trimestrielle Chronique de l'ONU a continué de publier des articles concernant les questions palestiniennes, notamment les mesures prises par le Conseil de sécurité et les résultats des réunions et séminaires spéciaux.

73. Le Groupe des renseignements pour le public du Département de l'information a répondu à 324 demandes de renseignements sur la question de Palestine. En outre, cette question fait l'objet d'un exposé lors des visites guidées au Siège de l'Organisation. De janvier à août 1993, on a pu dénombrer 330 000 visiteurs. Le Service des programmes de groupe et de la liaison communautaire du Département a organisé, avec la participation de hauts fonctionnaires du Secrétariat et de membres des délégations, des réunions d'information sur la Palestine à l'intention de groupes de personnes visitant le Siège.

74. Le Département de l'information a continué à distribuer ses publications, y compris une brochure intitulée Building for Peace in the Middle East: An Israeli-Palestinian Dialogue, reposant sur le compte rendu d'une rencontre internationale de journalistes européens portant sur la question de Palestine, organisée par le Département à Lisbonne en septembre 1992, et une version révisée de la brochure intitulée Pour les droits des Palestiniens - Activités du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Dans les huit premiers mois de l'année, le Département a distribué 17 994 exemplaires de ces publications et d'autres publications sur la question de Palestine en allemand, anglais, arabe, espagnol, français et russe.

75. Le Département a annoncé la production de plusieurs publications nouvelles : Jerusalem: Vision of Reconciliation, à la suite de la rencontre d'Athènes de journalistes grecs (avril 1993); une publication intitulée Promoting a Culture for Peace in the Middle East, fondée sur une rencontre internationale de journalistes européens à Londres (juin 1993), rencontre qui a donné lieu à la publication d'une brochure intitulée UN Focus.

76. Le Département a coopéré avec Point du Jour, société de production française, pour produire un documentaire vidéo de deux heures sur l'histoire de la Palestine depuis la fin de l'empire Ottoman jusqu'à l'heure actuelle. Il travaille actuellement à l'établissement d'une version de ce documentaire d'une durée de 30 minutes qui mettra en lumière le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans la question de Palestine ainsi que la lutte du peuple palestinien pour l'exercice de ses droits.

77. Le Département a consacré des journaux radiodiffusés hebdomadaires ainsi que des magazines à la question de Palestine et à d'autres questions connexes. Parmi les principaux sujets traités, on peut citer l'expulsion le 17 décembre 1992 de 400 Palestiniens du territoire palestinien occupé et les

mesures prises à ce sujet par le Conseil de sécurité et par le Secrétaire général ainsi que les initiatives d'États arabes et de pays non alignés. D'autres émissions ont porté sur les appels lancés par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien afin que la population des territoires occupés soit protégée et sur le débat que la Commission des droits de l'homme a consacré à la décision israélienne d'expulser les Palestiniens. Le Département a produit aussi un certain nombre de magazines sur la question de Palestine portant notamment sur l'assistance à la population palestinienne, la protection internationale des réfugiés palestiniens et la position arabe à l'égard de la Conférence mondiale de 1994 sur la population et le développement, spécialement en ce qui concerne les femmes. Ces émissions sont diffusées en anglais, arabe, bangla, français, hindi, indonésien, kiswahili, portugais, russe, espagnol et ourdu.

78. En coopération avec le Gouvernement grec, le Département a parrainé une rencontre de journalistes grecs qui s'est tenue à Athènes les 27 et 28 avril sur le thème "Jerusalem: Visions of reconciliation" et a permis aux participants d'examiner des questions relatives à la souveraineté sur la ville de Jérusalem, aux responsabilités de la municipalité et à des mesures de confiance tangibles. Le dialogue s'inscrivait dans le cadre des efforts déployés par la communauté internationale pour parvenir à une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient. La manifestation a été ouverte par le Ministre grec des affaires étrangères et présidée par le Chef de la section des programmes relatifs à l'apartheid, à la Namibie et à la Palestine du Département.

79. Onze experts internationaux ont participé à la rencontre d'Athènes. Il s'agissait des Palestiniens et des Israéliens suivants : Sami Musallam, Directeur du Bureau du Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP); Yael Dayan, membre de la Knesset; Moshe Amirav, membre du conseil municipal de Jérusalem; Sari Nusseibeh, membre du Comité directeur de l'équipe de négociateurs palestiniens de Jérusalem; Albert Aghazarian, conseiller de l'équipe de négociateurs palestiniens et Directeur des relations publiques à l'Université Bir Zeit à Ramallah, Cisjordanie; Hanna Seniora, Directrice de la publication du journal Al Fajr de Jérusalem, Ruth Lapidoth, professeur de droit international à l'Université hébraïque de Jérusalem et Idith Zertal, journaliste de la chaîne Haaretz. Participaient à la rencontre une soixantaine de représentants des médias grecs et des membres des communautés d'Athènes ainsi qu'une vingtaine d'experts, observateurs et membres du corps diplomatique.

80. En coopération avec le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et avec l'appui du Guardian, le Département a parrainé une rencontre internationale de journalistes européens sur la question de Palestine, qui s'est tenue à Londres du 9 au 11 juin 1993, sur le thème de la promotion d'une culture de paix au Moyen-Orient. Les participants ont examiné les obstacles culturels à la paix, le rôle joué par les autorités nationales, les médias et les intellectuels pour favoriser la reconnaissance et le respect mutuel et les mesures de confiance. La rencontre a été ouverte par le Ministre d'État des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et présidée par le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève. Parmi les participants, on comptait d'importantes personnalités palestiniennes et israéliennes et des experts venus d'Europe et d'autres régions.

81. Les personnalités palestiniennes et israéliennes invitées à la rencontre de Londres étaient les suivantes : Avigdor Feldman, membre du Conseil

d'administration de Betsalem, groupe de défense des droits de l'homme en Israël; le général de division Shlomo Gazit, ancien Directeur des services de renseignements militaires israéliens et chercheur au Centre d'études stratégiques de Jaffee; Khalil Hindi, représentant palestinien aux négociations multilatérales sur le développement économique et professeur d'économie à l'Université de Manchester (Royaume-Uni); Asa Kasher, professeur de philosophie à l'Université de Tel-Aviv; Yossi Olmert, ancien Directeur du Service de presse gouvernemental israélien; Afif Safieh, chef de la délégation de l'OLP au Royaume-Uni; Hanna Seniora, Directrice de la publication du journal Al Fajr à Jérusalem; Nabeel Shaath, conseiller auprès du Président du Comité exécutif de l'OLP; et Ephraim Sneh, membre de la Knesset. D'éminents journalistes et d'autres représentants des médias du Royaume-Uni, de pays d'Europe et du Moyen-Orient ont participé aux débats. Cette rencontre, qui se tenait à la veille de la reprise de la dixième série de négociations pour la paix au Moyen-Orient, à Washington, a eu un vaste retentissement dans la presse internationale.

82. Le réseau des centres d'information des Nations Unies n'a pas cessé de faire connaître les activités de l'ONU relatives à la question de Palestine. Ces centres ont produit et distribué des bulletins, des communiqués de presse et des émissions d'information télévisées et ils ont régulièrement organisé des conférences de presse. Ils ont organisé des projections de films, donné des conférences, traduit et diffusé des publications et des affiches produites par le Département de l'information ainsi que par la Division des droits des Palestiniens. Plusieurs centres et services d'information des Nations Unies ont organisé des séminaires, des réunions commémoratives et des tables rondes sur la question de Palestine. Le Centre d'information des Nations Unies de Manille, en coopération avec l'ambassade de Palestine à Manille, a constitué un comité d'organisation pour la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien; ce comité a décidé, entre autres, d'organiser un concours artistique à l'échelon national sur les droits des Palestiniens. Le Centre d'information des Nations Unies de Paris a aidé la Division des droits de l'homme à organiser un séminaire sur l'assistance au peuple palestinien. Les centres de Londres et d'Athènes ont fourni des services d'appui complets au Département de l'information pour les rencontres de journalistes mentionnées plus haut.

83. Le Département a continué de produire et de distribuer des matériaux d'information, des documents et des communiqués de presse des Nations Unies sur la question de Palestine aux représentants d'organisations non gouvernementales. On peut citer à ce titre tous les documents diffusés par la Division des droits des Palestiniens, le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

84. En outre, et comme prévu au paragraphe 31-13 du budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993¹², des préparatifs sont en cours pour organiser une mission d'enquête à l'intention de journalistes au Moyen-Orient ainsi qu'une rencontre de journalistes afin de renforcer les efforts déployés par le Secrétaire général pour appuyer le processus de paix au Moyen-Orient.

VI. RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

85. Le Comité s'est félicité du processus de paix engagé à Madrid en octobre 1991. En septembre 1993, il a accueilli avec satisfaction l'échange de lettres marquant la reconnaissance mutuelle du Gouvernement israélien et de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) ainsi que, ultérieurement, la signature par les représentants des deux parties de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie, qui constituait un pas important vers la réalisation d'une paix globale, juste et durable, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies, ainsi que des droits inaliénables du peuple palestinien. Le Comité demande à la communauté internationale de renforcer son appui et son aide au peuple palestinien sous la direction reconnue de l'Organisation de libération de la Palestine, afin d'assurer l'application des accords conclus.

86. Le Comité réaffirme une fois de plus que la responsabilité de l'ONU reste engagée en permanence, tant que tous les aspects de la question de Palestine n'auront pas été réglés. De l'avis du Comité, l'ONU, qui joue un rôle central et croissant dans la recherche d'un règlement à de nombreux conflits dans le monde, a une contribution essentielle à apporter à l'établissement de la paix dans la région du Moyen-Orient. Le Comité souligne l'importance pour l'ONU d'être pleinement engagée dans le processus de paix et de mise en place de la future autorité nationale palestinienne ainsi que dans la fourniture de toute l'aide requise au peuple palestinien.

87. En tant qu'organe de l'Assemblée générale s'occupant de la question de Palestine, le Comité est convaincu qu'il peut apporter une contribution précieuse aux efforts déployés par l'ONU pendant la période de transition en sensibilisant et mobilisant la communauté internationale pour que cette période se solde par une réussite et pour qu'elle soutienne le peuple palestinien jusqu'à ce qu'un règlement final intervienne. Le Comité se propose en conséquence de consacrer une partie importante de son futur programme de travail à l'apport d'une contribution concrète à ce propos avec l'aide de la Division des droits des Palestiniens. Le Comité invite l'Assemblée générale à exprimer son appui aux travaux du Comité et de la Division afin de leur faciliter la tâche, et il se féliciterait d'un consensus à cet égard.

88. Le Comité estime que l'élargissement de sa composition à de nouveaux pays qui appuient ses objectifs sans avoir à ce jour participé à ses travaux enrichirait considérablement l'apport de l'Assemblée générale aux efforts tendant à promouvoir la paix en cette période importante.

89. Le Comité considère que les tâches ci-après sont prioritaires dans son programme de travail pour l'année à venir :

a) Mobilisation d'un appui au processus de paix en cours et à la Déclaration de principes sur les arrangements intérimaires d'autonomie, et suivi de l'évolution de la situation afin de favoriser l'application effective des accords conclus et la pleine réalisation des droits des Palestiniens;

b) Intensification de l'aide fournie au peuple palestinien par l'ensemble du système des Nations Unies ainsi que par d'autres donateurs en vue de la fourniture d'une assistance immédiate et de l'édification de la nation;

c) Encouragement d'un examen constructif des grandes questions à négocier ultérieurement afin de promouvoir un règlement final fondé sur la légitimité

internationale conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et autres résolutions pertinentes des Nations Unies.

90. Pour le Comité, la collecte, l'échange et la diffusion d'informations précises et à jour sont en l'occurrence d'une grande importance et il réaffirme le rôle indispensable que joue à cet égard la Division des droits des Palestiniens en servant de centre de coordination. Le Comité se réjouit de la mise en place à la Division du Système informatisé de traitement électronique de l'information sur la question de Palestine (UNISPAL) et attache une grande importance à l'application rapide et efficace du Système sous tous ses aspects ainsi qu'à son adaptation à l'évolution des besoins. Le Comité prie la Division d'incorporer dans le Système toutes les données documentaires, analytiques et statistiques pertinentes et de collaborer avec les autres usagers et sources d'informations afin de rendre le Système le plus complet et le plus utile possible. Le Comité prie aussi la Division d'examiner la possibilité d'envoyer des missions d'information dans la région.

91. Le Comité estime que les organisations non gouvernementales ont joué un rôle positif important en marquant leur solidarité avec la lutte nationale des Palestiniens et en soutenant les travaux du Comité. Celui-ci attache la plus haute importance à la poursuite et à l'intensification de la mobilisation des organisations non gouvernementales pendant toute la période de transition afin de suivre l'évolution de la situation, de promouvoir le plein exercice des droits des Palestiniens conformément aux résolutions de l'ONU et de fournir l'aide économique et autre nécessaire à la mise en place d'institutions. Le Comité s'efforcera de rallier à cet effet d'autres organisations non gouvernementales, en particulier celles qui s'occupent du développement et des droits de l'homme en général. En consultation avec la Division des droits des Palestiniens et les comités de coordination des organisations non gouvernementales, le Comité recherchera les moyens de renforcer les effets des réunions d'organisations non gouvernementales parrainées par l'ONU et de favoriser un renforcement de l'action du réseau d'organisations non gouvernementales.

92. Le Comité est d'avis que son programme de séminaires régionaux et de réunions d'organisations non gouvernementales a offert l'occasion d'une analyse et d'un débat concrets et utiles au sujet des principaux problèmes liés à la question de Palestine, grâce en particulier à la participation régulière de personnalités palestiniennes et israéliennes aux côtés d'experts, de personnalités politiques et religieuses, de représentants des médias et d'autres personnes, et a contribué à sensibiliser l'opinion publique et à faciliter le dialogue. Le Comité entend poursuivre son programme compte tenu de la situation nouvelle et considère que, au cours de la période qui s'ouvre, ces réunions seront l'occasion d'un examen approfondi des éléments essentiels de la passation des pouvoirs. On s'attachera à structurer ces réunions de manière à en maximiser l'utilité, notamment en envisageant de les coparrainer avec des établissements universitaires, des organisations non gouvernementales ou d'autres entités. Le Comité est aussi d'avis que dès que la situation le permettra, une réunion de ce type pourrait se tenir à Gaza ou à Jéricho. Il a également pris note de la proposition tendant à ce qu'il envisage de convoquer un séminaire sur les besoins des Palestiniens à la lumière des récents développements, séminaire qu'il organisera dès que possible à un endroit à convenir.

93. Pour le Comité, les publications et études émanant de la Division des droits des Palestiniens ont joué un rôle précieux en offrant une source

d'informations fiables sur les différents aspects de la question de Palestine et en comptabilisant les activités parrainées par le Comité. Celui-ci estime que cet aspect du programme de travail bénéficiera de la mise en place de l'UNISPAL et sera très utile au Comité ainsi qu'à d'autres utilisateurs. En particulier, le Comité considère que les bulletins de la Division devraient être développés et restructurés comme suit :

a) Le bulletin mensuel sur les activités du système des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales sera élargi de manière à couvrir toutes les résolutions, déclarations et décisions pertinentes et récapitulera les principales activités;

b) Le bulletin relatif aux approches d'un règlement du conflit arabo-israélien et de la question de Palestine contiendra un recueil de déclarations, comptes rendus et faits nouveaux liés aux négociations de paix bilatérales et multilatérales en cours;

c) Le bulletin consacré à l'évolution de la situation dans le territoire palestinien occupé deviendra une chronique, fondée sur des articles de presse, de tous les faits marquants survenus dans le territoire occupé et à l'extérieur.

94. Le Comité estime en outre que les études, notes d'information, rapports et autres documents publiés par la Division devraient porter spécifiquement sur les grandes questions dont le Comité doit être saisi, afin d'en accroître l'utilité en cette période importante.

95. Le Comité pense aussi que le programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information a contribué à sensibiliser la communauté internationale à la complexité de la question et à la situation au Moyen-Orient en général. De l'avis du Comité, ce programme a également contribué à créer une atmosphère propice au dialogue et au processus de paix. Étant donné qu'il reste un long chemin à parcourir avant l'établissement d'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient, le Comité est persuadé que les travaux de l'ONU dans le domaine de l'information liée à la question de Palestine ne revêtent que plus d'importance. Tout en continuant de soutenir le dialogue en vue d'instaurer la paix, ce programme devrait suivre les réalités touchant les nouvelles expériences du peuple palestinien, fournir une aide à la mise sur pied de médias palestiniens et continuer de diffuser des informations sur la juste cause du peuple palestinien. À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 47/64 C à une majorité écrasante. Le Comité espère qu'en 1993, compte tenu de la situation nouvelle, l'Assemblée sera en mesure d'adopter par consensus la résolution relative au programme spécial d'information sur la question de Palestine.

96. Le Comité continuera de s'efforcer de s'acquitter de son mandat le plus efficacement possible et d'adapter son programme de travail en fonction de l'évolution de la situation afin de contribuer au maximum à la réalisation de l'objectif commun des Nations Unies, qui est d'aboutir à une solution juste et durable de la question de Palestine.

Notes

¹ En application de la résolution 47/1 de l'Assemblée générale, en date du 22 septembre 1992, la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) n'a pas participé aux travaux du Comité.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 35 (A/31/35).

³ Ibid., trente-deuxième session, Supplément No 35 (A/32/35); ibid., trente-troisième session, Supplément No 35 (A/33/35); ibid., trente-quatrième session, Supplément No 35 (A/34/35 et Corr.1); ibid., trente-cinquième session, Supplément No 35 (A/35/35); ibid., trente-sixième session, Supplément No 35 (A/36/35); ibid., trente-septième session, Supplément No 35 (A/37/35 et Corr.1); ibid., trente-huitième session, Supplément No 35 (A/38/35); ibid., trente-neuvième session, Supplément No 35 (A/39/35); ibid., quarantième session, Supplément No 35 (A/40/35); ibid., quarante et unième session, Supplément No 35 (A/41/35); ibid., quarante-deuxième session, Supplément No 35 (A/42/35); ibid., quarante-troisième session, Supplément No 35 (A/43/35); ibid., quarante-quatrième session, Supplément No 35 (A/44/35); ibid., quarante-cinquième session, Supplément No 35 (A/45/35); ibid., quarante-sixième session, Supplément No 35 (A/46/35); et ibid., quarante-septième session, Supplément No 35 (A/47/35).

⁴ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, No 973.

⁵ Rapport de la Conférence internationale sur la question de Palestine, Genève, 29 août-7 septembre 1983 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.I.21), chap. I, sect. B.

⁶ Les observateurs des pays suivants étaient représentés aux réunions du Comité : Algérie, Bangladesh, Bulgarie, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Nicaragua, Niger, Qatar, République arabe syrienne, Sri Lanka, Tchécoslovaquie*, Viet Nam, la Ligue des États arabes et l'Organisation de la Conférence islamique. La Palestine, représentée par l'Organisation de libération de la Palestine en tant que représentante du peuple palestinien, était aussi présente en qualité d'observateur.

⁷ Les pays suivants étaient membres du Groupe de travail : Afghanistan, Bélarus, Cuba, Guinée, Guyana, Inde, Malte, Pakistan, Sénégal, Tunisie, Turquie, Ukraine et Palestine, représentée par l'Organisation de libération de la Palestine en tant que représentante du peuple directement intéressé.

⁸ S/25149.

⁹ S/25258.

¹⁰ S/25460.

* La Tchécoslovaquie (ou République fédérative tchèque et slovaque), présente en qualité d'observateur aux réunions du Comité, a cessé d'exister le 31 décembre 1992. Au 1er janvier 1993, la Tchécoslovaquie a aussi cessé d'être Membre de l'Organisation des Nations Unies ainsi que de ses organes subsidiaires.

¹¹ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément No 2 (E/1993/22), chap. II.

¹² Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 6 (A/48/6), vol. II.

ANNEXE I

Recommandations du Comité approuvées par l'Assemblée générale à sa trente et unième session*

I. Considérations fondamentales et principes directeurs

59. La question de Palestine étant au coeur du problème du Moyen-Orient, le Comité souligne sa conviction qu'on ne peut envisager au Moyen-Orient aucune solution qui ne tienne pas pleinement compte des aspirations légitimes du peuple palestinien.

60. Le Comité, convaincu que leur pleine réalisation contribuera de manière décisive à un règlement global et définitif de la crise du Moyen-Orient, réaffirme les droits légitimes et inaliénables du peuple palestinien de rentrer dans ses foyers et en possession de ses biens, et d'accéder à l'autodétermination et à la souveraineté et l'indépendance nationales.

61. La participation de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), représentant du peuple palestinien, sur un pied d'égalité avec les autres parties, sur la base des résolutions 3236 (XXIX) et 3375 (XXX) de l'Assemblée générale, est indispensable dans tous les efforts, délibérations et conférences sur le Moyen-Orient qui sont entrepris sous les auspices des Nations Unies.

62. Le Comité rappelle le principe fondamental de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force et souligne l'obligation qui en découle d'évacuer totalement et rapidement tout territoire ainsi occupé.

63. Le Comité estime qu'il est du devoir et de la responsabilité de tous les intéressés de permettre aux Palestiniens d'exercer leurs droits inaliénables.

64. Le Comité recommande d'accroître et de renforcer le rôle de l'ONU et de ses organes dans la recherche d'une solution équitable à la question de Palestine et dans la mise en oeuvre d'une telle solution. Le Conseil de sécurité, en particulier, devrait prendre des mesures appropriées pour faciliter l'exercice par les Palestiniens de leur droit de rentrer dans leurs foyers et de reprendre possession de leurs terres et de leurs biens. En outre, le Comité invite instamment le Conseil de sécurité à promouvoir les mesures tendant à une solution équitable, en tenant compte de tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la Charte des Nations Unies.

65. C'est dans cette perspective et sur la base des nombreuses résolutions des Nations Unies que le Comité, après avoir dûment examiné tous les faits signalés et toutes les propositions et suggestions formulées au cours de ses délibérations, soumet ses recommandations sur la manière d'assurer au peuple palestinien l'exercice de ses droits inaliénables.

* Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 35 (A/31/35), par. 59 à 72.

II. Le droit de retour

66. Le droit naturel et inaliénable des Palestiniens de retourner dans leurs foyers est reconnu dans la résolution 194 (III), que l'Assemblée générale a réaffirmée presque chaque année depuis son adoption. Ce droit a également été reconnu à l'unanimité par le Conseil de sécurité dans sa résolution 237 (1967); il est grand temps que ces résolutions soient appliquées.

67. Sans préjudice du droit qu'ont tous les Palestiniens de retourner dans leurs foyers et de reprendre possession de leurs terres et de leurs biens, le Comité considère que le programme visant à assurer l'exercice de ce droit pourrait être exécuté en deux phases.

Première phase

68. La première phase serait celle du retour dans leurs foyers de Palestiniens déplacés à la suite de la guerre de juin 1967. Le Comité recommande :

a) Que le Conseil de sécurité demande la mise en application immédiate de sa résolution 237 (1967), mise en application qui ne serait assortie d'aucune autre condition;

b) Que les moyens du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et/ou de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, dûment dotés d'un mandat et de fonds suffisants, soient utilisés pour aider à résoudre tout problème logistique que pose la réintégration des personnes retournant dans leurs foyers. Ces deux organismes pourraient également aider, en coopération avec les pays hôtes et l'OLP, à identifier les Palestiniens déplacés.

Deuxième phase

69. La deuxième phase serait celle du retour dans leurs foyers des Palestiniens déplacés entre 1948 et 1967. Le Comité recommande :

a) Que pendant la réalisation de la première phase, l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec les États directement intéressés et l'OLP à titre de représentant provisoire de l'entité palestinienne, s'emploie à prendre les arrangements nécessaires pour permettre aux Palestiniens déplacés entre 1948 et 1967 d'exercer leur droit de retourner dans leurs foyers et vers leurs biens, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies, notamment à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale;

b) Que les Palestiniens qui ne désireraient pas rentrer dans leurs foyers soient indemnisés d'une manière juste et équitable, comme il est prévu dans la résolution 194 (III).

III. Le droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationales

70. Le peuple palestinien a le droit intrinsèque à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationales en Palestine. Le Comité estime que l'évacuation des territoires occupés par la force, en violation des principes de la Charte et des résolutions pertinentes des Nations Unies, est une condition sine qua non de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables en Palestine. Le Comité estime en outre que, lorsque les

Palestiniens seront rentrés dans leurs foyers et rentrés en possession de leurs biens et lorsqu'une entité palestinienne indépendante aura été établie, le peuple palestinien sera en mesure d'exercer ses droits à l'autodétermination et de décider de la forme de gouvernement dont il entend se doter, sans ingérence extérieure.

71. Le Comité estime également que l'Organisation des Nations Unies a le devoir et la responsabilité historiques de prêter toute l'assistance nécessaire pour promouvoir le développement économique et la prospérité de l'entité palestinienne.

72. Le Comité recommande à ces fins :

a) Que le Conseil de sécurité établisse un calendrier pour l'évacuation complète par les forces d'occupation israéliennes des zones occupées en 1967; cette évacuation devrait être achevée le 1er juin 1977 au plus tard;

b) Que le Conseil de sécurité, s'il le juge nécessaire, fournisse des forces temporaires de maintien de la paix en vue de faciliter le processus d'évacuation;

c) Que le Conseil de sécurité demande à Israël de renoncer à établir de nouvelles colonies de peuplement et de se retirer pendant la période considérée des colonies établies depuis 1967 dans les territoires occupés. Les biens arabes et tous les services essentiels situés dans ces zones devraient être laissés intacts;

d) Qu'Israël soit également invité à respecter scrupuleusement les dispositions de la Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, et à déclarer, en attendant d'avoir évacué promptement les territoires considérés, qu'il reconnaît que cette convention est applicable;

e) Que les territoires évacués, avec tous les biens et les services laissés intacts, soient repris par l'Organisation des Nations Unies qui, avec la coopération de la Ligue des États arabes, remettra par la suite les zones évacuées à l'OLP, à titre de représentant du peuple palestinien;

f) Que l'Organisation des Nations Unies aide, si besoin est, à établir des communications entre Gaza et la Rive occidentale du Jourdain;

g) Que, dès que l'entité palestinienne indépendante aura été établie, l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec les États directement intéressés et l'entité palestinienne, prenne de nouvelles dispositions, compte tenu de la résolution 3375 (XXX) de l'Assemblée générale, pour la pleine réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, la solution des problèmes en suspens et l'instauration d'une paix juste et durable dans la région, conformément à toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies;

h) Que l'Organisation des Nations Unies accorde l'assistance économique et technique nécessaire à la consolidation de l'entité palestinienne.

ANNEXE II

Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien

(Siège de l'UNESCO, Paris, 26-29 avril 1993)

1. Le Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien a eu lieu du 26 au 29 avril 1993 au siège de l'UNESCO à Paris, comme suite à la demande que l'Assemblée générale a adressée au Comité dans sa résolution 47/170 du 22 décembre 1992.
2. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien était représenté par une délégation composée de : son Président, M. Kéba Birane Cissé (Sénégal), chef de la délégation, qui a assuré la présidence du Séminaire; son Vice-Président, M. Alcibiades J. Hidalgo Basulto (Cuba), Vice-Président du Séminaire, son Rapporteur, M. Victor Camilleri (Malte), Vice-Président et Rapporteur du Séminaire; et M. Nasser Al-Kidwa, Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies.
3. Le Séminaire a tenu huit réunions au total. Des représentants de 67 gouvernements, y compris un certain nombre de donateurs, de 17 organes, organismes et programmes des Nations Unies participant au programme d'assistance au peuple palestinien, ainsi que 15 experts ont accepté l'invitation du Comité à prendre part aux travaux du Séminaire : 19 organisations non gouvernementales y ont également participé en qualité d'observateurs.
4. À la séance d'ouverture, M. K. Nhouyvanisvong, Sous-Directeur général chargé par intérim des relations avec les États membres à l'UNESCO, a prononcé une allocution au nom du Directeur général de cette organisation. M. Hassen M. Fodha, Directeur du Centre d'information des Nations Unies à Paris, a donné lecture d'un message du Secrétaire général de l'ONU. Des déclarations ont été faites par M. Kéba Birane Cissé, Président du Comité des droits inaliénables du peuple palestinien et M. Ahmed Abu Ala, Directeur général du Département des affaires économiques et de la planification de l'Organisation de libération de la Palestine. Des représentants d'organisations intergouvernementales ont également fait des déclarations.
5. Les participants ont examiné en séance plénière les thèmes généraux suivants sur lesquels les experts dont le nom suit ont fait des communications :
 - a) L'assistance au peuple palestinien - priorités et besoins :
 - i) Le programme de développement de l'économie nationale palestinienne pour la période 1994-2000 :

M. Yusif Sayigh (Palestinien)
 - ii) La situation actuelle dans le territoire palestinien occupé :

M. Mahmoud Okashah (Palestinien)

M. Mohamed Shtayyeh (Palestinien)

b) L'octroi et l'expérience des organismes des Nations Unies :

M. Samir Abdullah Saleh (Palestinien)

c) L'action et l'expérience des organisations régionales :

Mme Roselyne Bachelet (France)

Mme Ingbritt Irhammer (Suède)

d) L'action et l'expérience des pays participant à des projets d'assistance dans le territoire palestinien occupé :

M. Ibrahima Dakkak (Palestinien)

Mme Sarah Roy (États-Unis d'Amérique)

Mme Suzette Verhoeven (Belgique)

e) L'action et l'expérience des organisations non gouvernementales palestiniennes et internationales :

M. Khaled Haidar Abdel Shafi (Palestinien)

M. Fritz Froelich (Autriche)

M. Moath Al-Nabulsi (Palestinien)

M. Yousef Mahmoud Najem (Palestinien)

6. Le rapport du Séminaire, daté du 14 mai 1993, a été publié sous la cote A/48/168-E/1993/62. Le texte complet des débats paraîtra ultérieurement comme publication de la Division des droits des Palestiniens.

7. Les points saillants des débats ont été résumés sous forme des conclusions présentées ci-après et diffusées le dernier jour de la réunion :

a) Les participants ont félicité le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien d'avoir tenu le Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien à un moment particulièrement important pour son avenir. Ils ont exprimé leur ferme désir d'aider, de manière concrète et utile, le peuple palestinien à exercer son droit à l'autodétermination et au développement et à parvenir à une paix juste. Ils ont estimé que la participation large et constructive des gouvernements, d'organismes et d'institutions des Nations Unies, d'organisations et d'institutions intergouvernementales et non gouvernementales, avait beaucoup contribué au succès du Séminaire;

b) On a estimé que le Séminaire avait permis de mettre mieux en évidence la nature et l'ampleur des programmes d'assistance existants. On a remercié les gouvernements, les organisations intergouvernementales et régionales, les organismes et institutions des Nations Unies ainsi que les organisations non gouvernementales des efforts qu'ils avaient déjà faits dans ce domaine et on les a loués d'être prêts à poursuivre et accroître leur assistance financière et technique dans le cadre des programmes d'urgence, de secours et de développement;

c) On a également estimé que le Séminaire avait permis de discuter les besoins actuels et futurs du peuple palestinien, tels qu'ils avaient été énoncés par les représentants palestiniens eux-mêmes, et de souligner combien il importait que la communauté internationale tout entière poursuive et accroisse son assistance au peuple palestinien. On s'est réjoui de l'occasion qu'avait offerte le Séminaire d'analyser de façon honnête et constructive l'expérience acquise par divers donateurs et organismes et institutions des Nations Unies et les problèmes rencontrés sur le terrain;

d) Les délibérations ont montré que la communauté internationale espérait qu'on en était arrivé à un point critique dans la longue histoire de la question de Palestine et que le peuple palestinien serait bientôt capable de prendre en charge son avenir et de prendre ses propres décisions économiques et politiques. Les participants ont estimé qu'un plan global de développement national palestinien contribuerait beaucoup à assurer le développement indépendant du peuple palestinien. Ils ont estimé qu'il fallait instaurer une coordination entre les divers donateurs et les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies d'une part et l'autorité centrale palestinienne d'autre part. À cet égard, ils se sont réjouis de l'introduction du programme de développement de la Palestine élaboré par le Département des affaires économiques et de la planification de l'OLP et des explications données à son sujet;

e) On s'est beaucoup inquiété de la situation économique et sociale déjà grave et qui va s'aggravant dans le territoire palestinien occupé par suite de l'évolution récente de la situation. Les participants ont souligné que les politiques israéliennes étaient principalement responsables de la situation actuelle. Israël, puissance occupante, avait l'obligation de respecter les dispositions de la quatrième Convention de Genève, les résolutions du Conseil de sécurité et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qu'il avait ratifiés;

f) On a souligné que la politique économique suivie par Israël à l'égard du territoire palestinien occupé en avait fait un territoire sous-développé dépendant de l'économie israélienne. On a également déclaré qu'Israël avait utilisé le contrôle qu'il exerçait sur le territoire occupé pour empêcher ou entraver les projets d'assistance visant à promouvoir le développement indépendant du peuple palestinien;

g) Les participants ont demandé à la communauté internationale dans son ensemble de faire pression sur Israël pour qu'il lève le siège actuel dans le territoire occupé; qu'il élimine tous les obstacles au développement et qu'il permette aux organismes et institutions des Nations Unies et autres organismes qui fournissent une assistance au peuple palestinien d'opérer librement sur le terrain;

h) Les participants ont estimé que les programmes internationaux d'assistance seraient renforcés par une coordination plus grande et plus efficace entre les organismes et institutions des Nations Unies et entre eux et d'autres donateurs et par l'élaboration d'une stratégie globale pour guider leurs travaux;

i) Les participants ont examiné les diverses lignes d'action que la communauté internationale devrait suivre pour rendre sa contribution plus efficace. Ils ont estimé que l'assistance internationale devrait être ciblée et répondre aux priorités palestiniennes, contribuer à relâcher l'emprise de l'occupation et promouvoir le développement indépendant du peuple palestinien.

On a constaté avec satisfaction que certains gouvernements avaient réussi à fournir une assistance qui avait échappé au contrôle d'Israël;

j) Les participants au Séminaire ont pris note de l'expérience acquise par diverses organisations dans le domaine de la coordination ainsi que des suggestions faites par les orateurs quant aux mécanismes qu'on pourrait adopter. On s'est accordé à reconnaître que tous les intéressés devaient au niveau approprié discuter d'urgence la question plus avant pour trouver les moyens d'utiliser les ressources limitées de la communauté internationale aussi efficacement que possible. Le Comité a été donc prié de recommander au Secrétaire général de convoquer une réunion de représentants des organismes et institutions des Nations Unies, ainsi que des responsables de l'OLP, afin d'examiner les mécanismes à adopter pour coordonner et acheminer l'assistance et décider des priorités à établir;

k) Les participants ont demandé que la communauté internationale intervienne d'urgence pour répondre aux besoins prioritaires du peuple palestinien vivant sous l'occupation et ont identifié un certain nombre de domaines précis dans lesquels une action était nécessaire, en particulier dans la bande de Gaza, étant donné que la situation grave qui y régnait menaçait d'exacerber les tensions et la violence dans la région;

l) On a également souligné que d'importants projets d'assistance susceptibles d'aider à promouvoir le développement des Palestiniens pouvaient et devraient être entrepris immédiatement, en particulier dans les domaines liés au développement de la production, à la création d'emplois et à la formation, en fonction des stratégies et priorités fixées dans le Programme de développement de la Palestine comme il a été indiqué au cours du séminaire. On a exhorté la communauté internationale à accroître son assistance afin de permettre au peuple palestinien de parvenir à l'autodétermination et à l'autonomie et de promouvoir ainsi une paix juste dans la région.

ANNEXE III

Neuvième Séminaire des Nations Unies pour la région de
l'Amérique du Nord sur la question de Palestine

(New York, 28 et 29 juin 1993)

1. Le neuvième Séminaire des Nations Unies pour la région de l'Amérique du Nord sur la question de Palestine, sur le thème "Priorités pour les décisions des Nations Unies", s'est tenu au Siège de l'Organisation des Nations Unies les 28 et 29 juin 1993. Le Séminaire était organisé en application de la résolution 46/74 B de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1991.

2. M. Alcibiades Hidalgo Basulto (Cuba), Vice-Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, était Président et Rapporteur du Séminaire.

3. Trois séances ont eu lieu, présidées par trois modérateurs, et 10 experts ont présenté des communications sur le thème du Séminaire. Des représentants de 43 gouvernements de sept institutions spécialisées et organismes des Nations Unies, de deux organisations intergouvernementales et de 10 organisations non gouvernementales ont participé à ces travaux.

4. À la séance d'ouverture, le représentant du Secrétaire général, M. Chinmaya R. Gharekhan, Secrétaire général adjoint et Conseiller politique spécial du Secrétaire général, a fait une déclaration. M. Alcibiades Hidalgo Basulto, Vice-Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et Président du Séminaire a également fait une déclaration. M. Nasser Al-Kidwa, Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies a donné lecture d'un message de M. Yasser Arafat, Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP).

5. Trois tables rondes ont été créées; on en trouvera ci-après leurs titres ainsi que les noms des modérateurs et des experts :

a) Table ronde I. L'Organisation des Nations Unies et l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité

Modérateur : M. Andrew Whitley (États-Unis)

Experts : Mme Daphna Golan (Israël)

M. Muhammad Hallaj (Palestinien)

Mme Lynn Welchmann (Royaume-Uni)

b) Table ronde II. L'Organisation des Nations Unies et la promotion du développement économique du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem

Modérateur : M. S. Kazemi (CNUCED)

Experts : M. Alcibiades Hidalgo Basulto (Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien)

M. Roger Guarda (PNUD)

Mme Lee O'Brien (UNRWA)

M. Ephraïm AHIRAM (Israël)

M. Fadle Naqib (Palestinien)

c) Table ronde III. L'Organisation des Nations Unies et le processus de paix

Modérateur : M. Richard Curtiss (États-Unis d'Amérique)

Experts : M. Johan Nordenfelt (ONU)

M. Richard Curtiss (États-Unis d'Amérique)

M. Nabil A. Elaraby (Égypte)

M. Nabil Qassis (Palestinien)

M. Shibley Telhami (États-Unis d'Amérique)

6. Le rapport donnant un résumé des communications et des débats paraîtra ultérieurement comme publication de la Division des droits des Palestiniens.

ANNEXE IV

Dixième Colloque régional des Nations Unies pour les
organisations non gouvernementales d'Amérique du Nord
sur la question de Palestine

(New York, 30 juin-2 juillet 1993)

1. Le dixième Colloque régional des Nations Unies pour les organisations non gouvernementales d'Amérique du Nord sur la question de Palestine a eu lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 30 juin au 2 juillet 1993 en application de la résolution 46/74 B de l'Assemblée générale, sous l'égide du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

2. Des représentants de 56 organisations non gouvernementales du Canada et des États-Unis d'Amérique ont participé à ce colloque; sept organisations ont participé aux travaux en qualité d'observateurs. Neuf experts et 20 animateurs et spécialistes participant aux ateliers ont présenté des communications. Des représentants de plusieurs gouvernements, d'organes de l'ONU et d'organisations intergouvernementales ont aussi participé au Colloque en tant qu'observateurs. Son Excellence M. Alcibiades Hidalgo Basulto (Cuba), Vice-Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, a présidé les séances d'ouverture et de clôture du Colloque. À la séance d'ouverture, l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies a donné lecture d'un message de M. Yasser Arafat, Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine. M. Larry Ekin, Président du Comité nord-américain de coordination des ONG sur la question de Palestine a fait fonction de modérateur du Colloque. Le révérend Ibrahim Ayyad, Président du Comité palestinien des ONG a pris la parole lors de la séance de clôture du Colloque.

3. Le programme du Colloque sur le thème "L'édification de la paix et la Palestine : priorités pour la deuxième décennie du mouvement des ONG", a été établi par le Comité en consultation avec le Comité nord-américain de coordination et se présenterait comme suit :

- a) Table ronde 1. L'édification de la paix et la Palestine : priorités pour la deuxième décennie du mouvement des ONG
 - M. Don Betz (États-Unis)
 - M. Paul Findley (États-Unis)
 - M. Asmi Bishara (États-Unis)

- b) Table ronde 2. Assurer la protection des droits, des ressources et des réfugiés
 - M. Jonathan Kuttab (Palestinien)
 - M. Mohammad Hallaj (Palestinien)
 - M. Atif Kubursi (Canada)

c) Table ronde 3. La fin de l'occupation : prélude à la paix et à la sécurité

Mme Roni Ben Efrat (Israël)

M. Mohammad Hallaj (Palestinien)

d) Table ronde 4. Les priorités des ONG pour la deuxième décennie

M. Don Betz (États-Unis)

Mme Mia Adjali (États-Unis)

M. Jim Graff (Canada)

4. Sept comités permanents d'organisations non gouvernementales ont été organisés pour développer la coordination et l'action des ONG sur les questions suivantes : le gouvernement et la politique suivie; les droits de l'homme et le droit international; l'aide matérielle et le développement économique; les médias et l'éducation du public; la mobilisation des organisations religieuses; la mobilisation de la main-d'oeuvre; la mobilisation des organisations féminines.

5. Cinq ateliers se sont tenus sur les thèmes suivants : les médias : qualifications et stéréotypes; le gouvernement Clinton et le Congrès des États-Unis : évaluation des possibilités nouvelles; assurer une protection : les résolutions de l'ONU et la quatrième Convention de Genève; les germes d'une société nouvelle : la protection des femmes et des enfants sous l'occupation; exilés, réfugiés et "transferts invisibles".

6. Le rapport du Colloque paraîtra comme publication de la Division des droits des Palestiniens.

ANNEXE V

Septième Colloque régional des Nations Unies pour les organisations non gouvernementales d'Europe sur la question de Palestine

(Vienne, 23 et 24 août 1993)

1. Le septième Colloque régional des Nations Unies pour les organisations non gouvernementales d'Europe sur la question de Palestine s'est tenu à l'Austria Center, à Vienne, les 23 et 24 août 1993, en application de la résolution 46/74 B de l'Assemblée générale, sous les auspices du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

2. Le Comité était représenté par une délégation composée de son président, M. Kéba Birane Cissé (Sénégal), chef de la délégation; de ses vice-présidents M. Alcibiades Hidalgo Basulto (Cuba) et M. Ravan A. G. Farhadi (Afghanistan); de son rapporteur M. Joseph Cassar (Malte); et de M. Nasser Al Kidwa (Palestine).

3. Des représentants de 38 organisations non gouvernementales d'Europe ont participé au Colloque et 15 autres organisations ont pris part aux travaux en qualité d'observateurs. Huit experts et spécialistes participant aux ateliers ont présenté des communications. Des représentants d'un certain nombre de gouvernements, d'organismes des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales ont également participé au Colloque en tant qu'observateurs. M. Kéba Birane Cissé (Sénégal), Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, a présidé les séances d'ouverture et de clôture du Colloque. L'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne, M. Faisal Aweidah, a donné lecture, lors de la séance d'ouverture, d'un message de M. Yasser Arafat, Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, et M. Bernard Mills, Président du Comité européen de coordination des ONG sur la question de Palestine, qui faisait fonction de modérateur du Colloque, a également pris la parole à la séance d'ouverture.

4. Le programme du Colloque, sur le thème "Le processus de paix au Moyen-Orient : droits des Palestiniens et développement de la Palestine - un défi pour l'Europe", établi par le Comité en consultation avec le Comité européen de coordination, était le suivant :

Séance plénière. La situation actuelle en Palestine

M. Haider Abdel Shafi (Palestinien)

Mme Naomi Chazan (Israël)

M. Johan Nordenfelt (ONU)

5. Deux ateliers se sont tenus sur les sujets suivants :

a) Droits de l'homme et droits nationaux des Palestiniens

M. Fateh Azzam (Palestinien)

Mme Luisa Sirvent (Espagne)

Mme Maria Gazi (Grèce)

b) Développement de la Palestine

M. Khalil Hindi (Palestinien)

Révérénd Paul Hoffman (Allemagne)

6. Les organisations non gouvernementales qui participaient au Colloque ont adopté une déclaration finale ainsi que des propositions axées sur l'action et ont élu un nouveau Comité européen de coordination des ONG sur la question de Palestine composé de 11 membres, ainsi qu'un membre honoraire. Le rapport du Colloque paraîtra comme publication de la Division des droits des Palestiniens.

7. Les organisations non gouvernementales participant au Colloque ont adopté la déclaration suivante :

Déclaration

Nous, représentants des organisations non gouvernementales participant au septième Colloque régional des Nations Unies pour les organisations non gouvernementales d'Europe sur la question de Palestine, tenu à l'Austria Center de Vienne les 23 et 24 août 1993, réaffirmons notre soutien au peuple palestinien dans sa vaillante Intifada et dans la juste lutte qu'il ne cesse de mener pour l'autodétermination, la création d'un État palestinien indépendant et souverain.

L'expérience des deux années qui se sont écoulées depuis l'ouverture, à Madrid, de négociations entre Arabes et Israéliens nous a renforcés dans la conviction qu'il n'y aura de paix que lorsque le peuple palestinien, par le biais de son représentant, l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), sera à même de déterminer son propre avenir. Les négociations sérieuses n'ont pas encore débuté et le mandat de ces entretiens, défini notamment dans les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité de l'ONU, n'est toujours pas respecté.

Pis encore, en dépit des négociations de paix en cours, la situation dans le territoire palestinien occupé s'est encore dégradée, ce que mettent en évidence les rapports et exposés présentés par d'éminents participants et spécialistes.

a) Depuis le début des négociations de paix jusqu'à ce jour, le nombre de civils tués et blessés par les forces militaires d'occupation et les unités secrètes israéliennes ne cesse d'augmenter;

b) Les arrestations et la torture auxquelles continuent d'être soumis les Palestiniens exacerbent une situation des droits de l'homme déjà intolérable dans les territoires palestiniens occupés;

c) En décembre 1992, 415 Palestiniens ont été expulsés à la frontière israélo-libanaise et en dépit d'un tollé général, Israël refuse de se conformer à la résolution 799 (1992) du Conseil de

sécurité demandant leur retour immédiat et, à l'heure actuelle, 396 expulsés se trouvent toujours dans des camps à la frontière libanaise;

d) La récente fermeture des territoires constitue la dernière forme de châtement collectif illégal. La Palestine s'en trouve divisée en quatre parties – le sud et le nord de la Rive occidentale, la bande de Gaza et Jérusalem – et le mouvement des 2 millions de Palestiniens est sérieusement restreint. Les barrages routiers créent des enclaves, coupant les gens qui y vivent de leur famille, de leur travail et de leur école et les privant de soins médicaux. Des mesures prises par la puissance occupante depuis 1967, c'est celle qui a causé le plus de bouleversements et de dégâts!

e) Bien que le Gouvernement israélien ait annoncé un gel des colonies de peuplement, plus de 19 500 logements sont en construction et on continue de tracer des autoroutes et routes pour relier les colonies de peuplement entre elles et avec l'État d'Israël;

f) Les démolitions de maisons se sont intensifiées; dans la bande de Gaza, des roquettes antichars ont fait sauter plus de 50 maisons.

Nous condamnons toutes les politiques et pratiques israéliennes susmentionnées, qui violent les dispositions de la quatrième Convention de Genève. Nous prions instamment le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de convoquer les Hautes Parties contractantes à la Convention pour décider des moyens de s'assurer qu'Israël s'acquitte de ses obligations en vertu de ladite Convention, conformément à la résolution 681 (1990) du Conseil de sécurité, en date du 20 décembre 1990.

Nous engageons les gouvernements européens et la Communauté européenne à prendre toutes les mesures politiques et économiques nécessaires pour obliger Israël à respecter la quatrième Convention de Genève. Nous exigeons que la Communauté gèle tous les protocoles économiques et scientifiques ainsi que les accords préférentiels avec Israël jusqu'à ce qu'il s'acquitte de ses obligations.

Nous sommes gravement préoccupés par l'impasse dans laquelle se trouvent les négociations israélo-palestiniennes. Sans accord entre les Palestiniens et les Israéliens, les négociations bilatérales ou multilatérales ne peuvent pas avancer véritablement. Nous constatons que les Israéliens n'ont pas réagi de façon très positive aux concessions faites par les Palestiniens.

Nous notons avec consternation l'attitude partielle de l'actuel Gouvernement des États-Unis, attitude qu'il a manifestée lors des neuvième et dixième séries d'entretiens. Nous estimons que les États-Unis, étant maintenant le seul garant véritable, sont tenus de respecter le mandat des entretiens de Madrid, qui prévoit l'application intégrale des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

Nous soutenons les appels lancés maintes fois dans des résolutions de l'ONU en faveur d'une conférence internationale sur la

paix à laquelle participeraient les cinq membres permanents du Conseil de sécurité et toutes les parties au conflit, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, sur un pied d'égalité et à droits égaux en vue d'une paix globale et durable dans la région.

Nous réaffirmons notre soutien à toutes les organisations non gouvernementales et à toutes les forces de paix en Israël qui ont entrepris la lourde tâche de faire prendre conscience à la société israélienne des droits de l'homme et des droits nationaux des Palestiniens.

En même temps, nous appelons l'attention sur la discrimination dont les citoyens palestiniens d'Israël font l'objet de la part des autorités locales et du Gouvernement israélien.

Nous condamnons vigoureusement les raids militaires d'Israël contre les villages libanais et des camps de réfugiés palestiniens au Liban, qui ont fait 150 morts parmi les civils, des centaines de blessés et des milliers de sans-abri. Nous prions instamment le Conseil de sécurité de veiller à ce qu'Israël respecte pleinement la résolution 425 (1978) du 19 mars 1978, qui prévoit le retrait immédiat et inconditionnel des forces israéliennes du Liban.

Nous, organisations non gouvernementales d'Europe, invitons nos gouvernements et particulièrement les membres européens du Conseil de sécurité à soutenir pleinement les efforts en vue de parvenir à une paix juste et globale au Moyen-Orient et à prendre des mesures pour mettre un terme à une situation qui perpétue l'injustice et qui menace la sécurité de l'Europe. La paix ne triomphera dans la région que lorsque Israël se conformera aux résolutions de l'ONU et se retirera des territoires palestiniens occupés, du Liban et des hauteurs du Golan.

Nous, organisations non gouvernementales d'Europe, saluons le programme de développement de la Palestine et nous engageons à soutenir et à encourager tous les efforts de développement des Palestiniens. Nous demanderons instamment aux gouvernements européens et autres, aux organes des Nations Unies, etc., de répondre par tous les moyens et à tous les niveaux aux besoins des Palestiniens.

Nous, organisations non gouvernementales d'Europe, conscientes de l'urgence de la situation, nous engageons à intensifier nos efforts concertés en vue d'atteindre des objectifs que nous nous sommes assignés et qui sont énoncés dans la présente déclaration.

Nous exprimons notre gratitude au Comité international de coordination des ONG pour la question de Palestine et au Comité de coordination des ONG d'Amérique du Nord sur la question de Palestine pour leur projet d'information sur la Conférence de la paix; au Comité de coordination des organisations non gouvernementales internationales dans les territoires palestiniens occupés pour leurs rapports sur la situation des droits de l'homme dans les territoires et au Réseau d'organisations non gouvernementales européennes oeuvrant dans les territoires palestiniens occupés pour les services rendus dans le domaine du développement. Tous ces services d'information ont facilité les travaux du Comité de coordination des organisations non

gouvernementales d'Europe sur la question de Palestine et des différentes organisations non gouvernementales.

Nous remercions chaleureusement le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien d'avoir convoqué ce colloque et des efforts qu'il ne cesse de déployer inlassablement pour que le peuple palestinien puisse jouir de ses droits inaliénables. Nous prions son président, M. Kéba Birane Cissé, de transmettre le texte de la présente déclaration à la quarante-huitième session de l'Assemblée générale dans le rapport du Comité et demandons qu'un colloque pour l'Europe soit convoqué en 1994.

Nous adressons nos remerciements à la Division des droits des Palestiniens, à son secrétariat, aux divers départements et bureaux de l'Office des Nations Unies à Vienne et aux interprètes qui nous ont aidés.

Nous tenons à remercier le Gouvernement autrichien d'avoir accueilli ce colloque à Vienne et d'avoir tenu à notre disposition l'Austria Center pour nos travaux.

ANNEXE VI

Dixième Réunion internationale d'organisations non gouvernementales
des Nations Unies sur la question de Palestine

(Vienne, 25-27 août 1993)

1. La dixième Réunion internationale d'organisations non gouvernementales sur la question de Palestine, tenue sous les auspices des Nations Unies a eu lieu à l'Austria Center, à Vienne, du 25 au 27 août 1993, en application de la résolution 46/74 B de l'Assemblée générale, sous l'égide du Comité pour l'exercice inaliénable du peuple palestinien.

2. Le Comité était représenté par une délégation composée de son président M. Kéba Birane Cissé (Sénégal), chef de la délégation; de ses vice-présidents, M. Alcibiades J. Hidalgo Basulto (Cuba) et M. Ravan A. G. Farhadi (Afghanistan); de son rapporteur, M. Joseph Cassar (Malte) et de M. Nasser Al-Kidwa, (Palestine).

3. Des représentants de 79 organisations non gouvernementales de toutes les régions du monde ont participé à la réunion et six représentants d'ONG ont participé aux travaux en tant qu'observateurs. Dix-neuf experts ont présenté des communications. Des représentants d'un certain nombre de gouvernements, d'organismes de l'ONU et d'organisations intergouvernementales ainsi que des représentants des comités de coordination régionaux ont également participé à la réunion en tant qu'observateurs.

4. M. Kéba Birane Cissé, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, a présidé les séances d'ouverture et de clôture de la réunion. M. Wolfgang Wolte, Secrétaire général adjoint et Directeur pour l'intégration européenne et la politique économique au Ministère autrichien des affaires étrangères a pris la parole à la séance d'ouverture. M. Don Betz, Président du Comité international de coordination des organisations non gouvernementales sur la question de Palestine a fait fonction de modérateur de la réunion.

5. Le programme de la réunion, sur le thème "Renouvellement de l'engagement des ONG, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en faveur des droits de l'homme et des droits nationaux du peuple palestinien", a été établi par le Comité en consultation avec le Comité international de coordination et se présentait comme suit :

- a) Table ronde 1. Problèmes politiques actuels : les obstacles à la paix
 - M. Haider Abdel Shafi (Palestinien)
 - Mme Naomi Chazan (Israël)
 - M. Naseer Aruri (États-Unis d'Amérique)

- b) Table ronde 2. Les mesures à prendre d'urgence pour l'indépendance : protection et fin de l'occupation
 - M. Pablo de la Vega (Équateur)
 - M. Raji Sourani (Palestinien)

- M. Avigdor Feldman (Israël)
- M. Mohammed Ali Taha (Palestinien)
- M. Hussein Abu Hussein (Israël)
- c) Table ronde 3. Bilan prospectif - une décennie de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les ONG
- M. Jean-Marie Lambert (France)
- Mme Adrien Wing (États-Unis d'Amérique)
- M. Hans-Peter Kotthaus (UNRWA)
- M. Romesh Chandra (Inde)
- M. Akira Uriu (ONUUDI)
- d) Table ronde 4. Forum ONG : le rôle de chacun
- Mme Samiha Khalil (Palestinienne)
- M. Fritz Froelich (Autriche)
- Mme Ruth Cohen (Israël)
- M. Jim Graff (Canada)
- e) Table ronde 5. Stratégies futures et rôle des ONG
- M. Don Betz (États-Unis d'Amérique)
- M. Zehdi L. Terzi (Palestinien)

6. Les organisations non gouvernementales participant à la réunion ont adopté une déclaration finale ainsi que des propositions axées sur l'action et ont élu un nouveau Comité international de coordination. Le rapport de la réunion paraîtra comme publication de la Division des droits des Palestiniens.

7. La Déclaration adoptée par les organisations non gouvernementales participantes se lit comme suit :

Déclaration

Nous, organisations non gouvernementales participant à la dixième Réunion internationale des organisations non gouvernementales sur la question de Palestine, avons conscience de nous être assemblées à un moment décisif de la lutte du peuple palestinien pour la liberté et le droit à un État.

Nous affirmons inconditionnellement le droit du peuple palestinien au retour, à l'autodétermination et à un État. Nous sommes convaincues que la création d'un État palestinien indépendant à côté d'Israël est le moyen le plus indiqué de parvenir à une paix juste et durable au Moyen-Orient.

Nous lançons un appel au Gouvernement et au peuple israéliens pour qu'ils reconnaissent le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, à un État et à la sécurité à l'intérieur de frontières nationales, et le droit des réfugiés palestiniens au retour, assurant ainsi la reconnaissance mutuelle de l'égalité des droits des deux peuples. Nous exigeons le retrait d'Israël du territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris le secteur oriental de Jérusalem et les autres territoires arabes occupés.

Nous appuyons le processus de paix entamé à Madrid en 1991 sous les auspices des États-Unis d'Amérique et de l'ancienne Union des Républiques socialistes soviétiques, qui vise à parvenir à un règlement juste et global de la question du Moyen-Orient sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité de l'ONU et du principe de l'échange de territoires contre la paix. Cependant, de nombreux obstacles compromettent ce processus. Nous affirmons que tout processus de négociation aboutissant à la paix passe non seulement par la reconnaissance des principes énoncés dans ces résolutions comme base de négociations mais également par la participation directe de l'OLP en tant que seul représentant légitime du peuple palestinien, la participation effective de l'Organisation des Nations Unies et l'inclusion de la Communauté européenne en tant que coparrain. Nous sommes convaincues qu'il faut observer les principes figurant dans l'appel en faveur de la convocation de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour instaurer une paix juste et durable. Nous pensons que le Gouvernement israélien, qui bénéficie de l'appui des États-Unis, est directement responsable de l'enlisement actuel du processus de paix.

Nous estimons qu'il importe au plus haut point que l'Organisation des Nations Unies assure une protection immédiate et durable des Palestiniens vivant sous l'occupation. Nous lançons un appel à Israël pour qu'il reconnaisse immédiatement l'applicabilité de jure de la quatrième Convention de Genève de 1949 à tous les territoires occupés depuis 1967, y compris le secteur oriental de Jérusalem. Les protections et garanties prévues par la Convention doivent être reconnues et appliquées sans délai. Nous appelons les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève à appliquer les sanctions pour amener Israël à se conformer aux dispositions de ladite Convention.

Nous appuyons pleinement l'Intifada, expression du droit naturel du peuple palestinien à résister à la colonisation et à l'occupation militaire, ce qui fait que les efforts qu'Israël déploie pour mater l'Intifada sont illégitimes :

a) Nous demandons par ailleurs aux ONG concernées par la protection des Palestiniens de créer des groupes chargés de suivre en permanence la situation dans les territoires occupés afin de sensibiliser le public et de faire pression sur les gouvernements pour qu'ils exigent d'Israël qu'il mette fin à l'occupation;

b) Nous condamnons l'occupation et la colonisation israéliennes des hauteurs du Golan, la poursuite de l'occupation violente du sud du

Liban et les violations flagrantes de la quatrième Convention de Genève dans ces régions.

Nous dénonçons la politique de colonisation du Gouvernement israélien sur la Rive occidentale, à Gaza et sur les hauteurs du Golan ainsi que la multiplication des colonies de peuplement dans la partie orientale occupée de Jérusalem. Ces colonies sont illégales et contraires à la quatrième Convention de Genève de 1949 et à la résolution 465 (1980) du Conseil de sécurité de l'ONU et aux autres résolutions pertinentes du Conseil et doivent, en conséquence, être démantelées. Nous protestons vivement contre la décision qu'a prise le Gouvernement américain d'accorder à Israël des garanties de prêts de 10 milliards de dollars sans que le Gouvernement israélien ne s'engage à mettre un terme à la création de colonies qui sont illégales dans les territoires occupés, notamment dans le secteur oriental de Jérusalem. Nous n'acceptons pas la distinction que fait le Gouvernement israélien entre colonies créées pour des raisons politiques et colonies créées pour des raisons de sécurité car il s'agit là d'une tactique visant à empêcher la libération de tous les territoires palestiniens occupés en 1967 qui constitue un obstacle à la paix. Nous exhortons les gouvernements à n'accorder ni garantir aucune assistance financière à Israël tant qu'il ne s'engagera pas officiellement à mettre un terme à l'implantation de colonies de peuplement dans les territoires palestiniens occupés, y compris le secteur oriental de Jérusalem, et sur les hauteurs du Golan syrien occupé.

Nous exigeons l'application du droit des Palestiniens déplacés depuis 1967 à retourner dans leurs foyers. Nous affirmons à cet égard le droit des familles à être réunies et à rester ensemble dans leur patrie. Nous lançons également un appel au retour immédiat de tous les Palestiniens expulsés.

Nous constatons qu'en dépit de la résolution 799 (1992) du Conseil de sécurité les personnes expulsées en décembre 1992 restent en exil au Liban. Nous condamnons le refus désinvolte opposé à la demande du Conseil de sécurité en faveur de leur retour. Nous appelons le Conseil de sécurité à appliquer cette résolution en prenant toutes les mesures voulues pour assurer le retour immédiat et en toute sécurité des personnes expulsées ainsi que leur protection contre toute arrestation ou détention arbitraire.

Nous demandons également à Israël de reconnaître le droit des Palestiniens résidant en Israël à une pleine égalité, droit pour lequel ils luttent depuis 1948. Nous dénonçons la discrimination permanente à l'encontre des Palestiniens qui sont citoyens palestiniens. Nous condamnons la confiscation de leurs biens fonciers par Israël, récemment de plus en plus fréquente ainsi que le fait que bon nombre de villages et communautés palestiniennes en Israël se voient nier toute reconnaissance légale en tant que municipalité. Tout règlement global du problème palestinien devra tenir compte des droits nationaux et des droits fondamentaux des Palestiniens qui sont citoyens d'Israël.

Nous exprimons notre solidarité avec les pacifistes israéliens qui luttent pour l'égalité de tous les citoyens israéliens et pour

mettre un terme à l'occupation israélienne de Gaza et de la Rive occidentale y compris le secteur oriental de Jérusalem et pour l'exercice par le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination.

Nous condamnons vigoureusement la politique de répression systématique et implacable que mène Israël à l'encontre du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé. Nous soulignons le fait que 14 000 Palestiniens au moins restent détenus bien que certains aient déjà purgé toute leur peine.

Nous condamnons les exécutions sommaires auxquelles se livrent des unités secrètes de l'armée dans le territoire palestinien occupé. Nous exigeons qu'il soit mis fin à toutes les opérations des unités secrètes de l'armée et que tous les règlements et instructions les concernant soient abrogés et que les "unités spéciales" soient immédiatement dissoutes.

Nous demandons à Israël d'abroger tous les décrets militaires de caractère permanent qui ont institutionnalisé et légalisé les atteintes aux droits de l'homme, en particulier la détention administrative, les restrictions aux libertés et droits fondamentaux (par exemple, liberté d'expression, de réunion et d'association; liberté de circulation; et franchises universitaires), la fiscalité excessive et d'autres graves obstacles au libre développement économique et social des territoires palestiniens occupés :

a) Nous exigeons que les autorités israéliennes cessent immédiatement de tuer ou blesser des civils, d'infliger des sanctions collectives, de mettre sous scellés et de démolir des maisons, de recourir à la torture et à la détention sans que des poursuites soient engagées, d'exproprier des biens fonciers et des ressources en eau, de fermer des établissements d'enseignement, d'imposer des couvre-feux et de restreindre la liberté de circulation des Palestiniens;

b) Nous demandons en outre à Israël de mettre un terme au bouclage illégal du territoire palestinien occupé et de permettre la liberté de circulation des Palestiniens au sein de ces territoires, avec un libre accès au secteur oriental de Jérusalem occupé. Nous prions instamment tous les croyants pour lesquels Jérusalem est un lieu saint de nous aider à protéger la présence des musulmans et des chrétiens en s'opposant aux efforts que fait Israël pour annexer le secteur oriental arabe de Jérusalem.

Nous condamnons la récente agression massive d'Israël contre le Liban. Nous déplorons le fait que la communauté internationale n'ait pas pris les mesures voulues pour protéger les civils libanais et palestiniens qui ont été victimes de bombardements systématiques, dépouillés de leurs biens et contraints à partir. Nous lançons un appel au Conseil de sécurité pour qu'il applique sa résolution 425 (1978) exigeant qu'Israël se retire du Liban.

Nous sommes favorables à toute mesure globale de limitation et d'élimination des armes de destruction massive dans le monde entier, notamment au Moyen-Orient. La communauté internationale devrait engager vivement Israël à signer et à ratifier le Traité sur la

non-prolifération des armes nucléaires. Nous sommes préoccupées par les menaces que la poursuite du programme nucléaire d'Israël fait peser sur l'environnement. À cet égard, les organisations non gouvernementales sont invitées à soutenir la campagne en faveur de la libération immédiate de Mordechai Vanunu, interné dans des conditions brutales et inhumaines pour avoir averti le monde de la menace nucléaire israélienne.

Nous conjurons tous les pays, en particulier les pays du Golfe, qui ont considérablement réduit leur appui aux organisations palestiniennes, de revoir leur position et de renouveler leur soutien au peuple palestinien et à son seul représentant légitime, l'OLP.

Nous remercions chaleureusement le Comité d'avoir organisé cette réunion internationale et nous nous félicitons vivement de la présence de la délégation du Comité. Nous sommes particulièrement reconnaissantes à M. Kéba Birane Cissé, Président du Comité. Nous remercions la Division des droits des Palestiniens et tous les autres services du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, y compris les interprètes qui nous ont fourni une précieuse assistance. Nous exprimons également notre reconnaissance au Gouvernement autrichien pour avoir généreusement accueilli la présente réunion.

Nous prions le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, lorsqu'il présentera le rapport du Comité, de transmettre à l'Assemblée générale, à sa quarante-huitième session, le texte de la présente déclaration.

ANNEXE VII

Septième Séminaire des Nations Unies pour la région de l'Afrique et quatrième Colloque régional des Nations Unies pour les organisations non gouvernementales d'Afrique sur la question de Palestine

(Dakar (Sénégal), 30 août-3 septembre 1993)

1. Le septième Séminaire des Nations Unies pour la région de l'Afrique sur la question de Palestine (trente-quatrième Séminaire des Nations Unies) et le quatrième Colloque régional des Nations Unies pour les organisations non gouvernementales d'Afrique sur la question de Palestine ont été organisés à Dakar (Sénégal), du 30 août au 3 septembre 1993, conformément à la résolution 46/74 B de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1991. Les travaux du Séminaire et du Colloque ont été menés, en grande partie, simultanément.

2. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien était représenté par une délégation composée de son président, M. Kéba Birane Cissé (Sénégal), qui a également présidé le Séminaire; de son rapporteur, M. Joseph Cassar (Malte), qui était aussi Vice-Président et Rapporteur du Séminaire; de M. Nouhoum Samassekou (Mali), Vice-Président du Séminaire; de M. Utoyo Yamtomo, Ambassadeur d'Indonésie au Sénégal; et de M. Nasser Al-Kidwa, Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

3. À l'ouverture du Séminaire et du Colloque d'ONG, M. Ousmane Tanor Dieng, Ministre d'État et Ministre des services et affaires présidentielles du Sénégal, a fait une déclaration. M. Joseph Verner Reed, Représentant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, le représentant de la Palestine au Sénégal, qui a donné lecture d'un message du Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, et le représentant du Comité africain de coordination des ONG sur la question de Palestine ont également fait des déclarations.

4. Neuf séances au total ont eu lieu. Dix-neuf experts originaires du continent africain ainsi que des Palestiniens et des Israéliens ont présenté des communications sur divers aspects de la question de Palestine. Des représentants de 23 gouvernements, de 6 institutions spécialisées et organisations intergouvernementales des Nations Unies ainsi que de 18 organisations non gouvernementales ont participé aux travaux du Séminaire et du Colloque.

5. Quatre tables rondes ont été organisées. Les sujets auxquels elles ont été consacrées et les experts qui y ont participé étaient les suivants :

a) Table ronde I. Vers une juste solution de la question de Palestine

i) La situation actuelle dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem

M. Ahmad Yaziji (Palestinien)

M. Eitan Felner (Israël)

- ii) Le rôle de l'Afrique dans la promotion d'une solution juste, globale et durable de la question de Palestine
 - M. Hedi Ben Nasr (Tunisie)
 - M. Chitsaka Chipaziwa (Zimbabwe)
 - M. Dianguina dit Yaya Doucouré (Mali)
 - M. Latyr Kamara (Sénégal)
 - M. K. B. S. Simpson (Ghana)
- iii) Organisations régionales, dimension politique et économique ainsi que l'aspect droits de l'homme de la question de Palestine
 - M. Khaled Mohammed Khaled (Ligue des États arabes)
- b) Table ronde II. L'édification de la paix à Jérusalem, Ville sainte de trois religions
 - Le révérend père Bishara Al-Lahham (Palestinien)
 - Le cheikh Ekrema Sabri (Palestinien)
 - Le rabbin David Forman (Israël)
- c) Table ronde III. Vers l'autodétermination et l'indépendance
 - i) Palestine – Dynamique de l'édification de l'État
 - M. Latif Dori (Israël)
 - M. Essa Moosa (Afrique du Sud)
 - M. O. R. Kaakunga (Namibie)
 - ii) Le rôle des médias et de l'opinion publique dans l'édification de la nation
 - M. Bara Diouf (Sénégal)
 - M. Mohamed Larbi Messari (Maroc)
- d) Table ronde IV. La nécessité de relancer l'économie dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem : mobilisation de l'assistance internationale pour promouvoir l'autosuffisance et le développement durable
 - M. Ibrahim Dakkak (Palestinien)
 - Mme Kathy Bergen (Canada)

6. Outre les tables rondes tenues en même temps que le Séminaire, deux ateliers spécifiquement consacrés aux activités des organisations non gouvernementales ont été créés pour étudier les sujets suivants :

a) Mesures prises par les organisations non gouvernementales africaines pour promouvoir les efforts visant à mettre fin aux violations des droits de l'homme du peuple palestinien commises par Israël

M. Ousmane Camara (Guinée)

b) Action de mobilisation et de coordination menée par les organisations non gouvernementales pour promouvoir une solution juste, globale et durable de la question de Palestine

Mme Kathy Bergen (Canada)

Les ONG participantes ont adopté les propositions orientées sur l'action formulées par les ateliers. Elles ont également décidé de prolonger le mandat du Comité africain de coordination des organisations non gouvernementales sur la question de Palestine jusqu'au prochain colloque pour la région de l'Afrique sur la question de Palestine et d'en élargir la composition.

7. Le Séminaire et le Colloque d'ONG ont adopté des conclusions et des recommandations ainsi qu'une motion de remerciements au Gouvernement et au peuple sénégalais. Le rapport qui contient un résumé des communications présentées paraîtra ultérieurement comme publication de la Division des droits des Palestiniens.

Conclusions et recommandations

8. Conformément à son mandat, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a convoqué le Séminaire des Nations Unies pour l'Afrique et Colloque ONG sur la question de Palestine à Dakar (Sénégal) du 30 août au 3 septembre 1993. Un certain nombre d'experts africains, palestiniens et israéliens, ainsi que de représentants de gouvernements, d'organismes intergouvernementaux et d'organisations non gouvernementales étaient invités. Le Séminaire et Colloque ONG, dont le thème principal était "L'Afrique, le Moyen-Orient et la question de Palestine", a tenu diverses tables rondes sur : une solution juste de la question de Palestine, Jérusalem, l'autodétermination et l'édification d'un État, et la nécessité de redresser l'économie du territoire occupé. Des réunions d'organisations non gouvernementales ont également eu lieu en vue de promouvoir une action des organisations non gouvernementales africaines concernant la question de Palestine. Au cours de la réunion, les participants ont aussi été informés des derniers développements relatifs au processus de paix et ont eu un échange de vues à ce sujet.

9. Les participants ont passé en revue la situation actuelle dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem. Ils ont exprimé leur grave préoccupation quant à la persistance de violations des droits de l'homme, en violation de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Ils ont demandé à Israël, puissance occupante, de reconnaître l'applicabilité de jure de la Convention au territoire occupé et d'appliquer immédiatement et dans son intégralité ladite Convention. Ils ont estimé qu'il s'agissait là d'une obligation fondamentale en vertu du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Ils

ont demandé à la communauté internationale et aux Hautes Parties contractantes, en particulier, d'assumer leurs obligations en vertu de la Convention afin d'en faire respecter les dispositions en toutes circonstances, et de fournir une protection internationale aux Palestiniens jusqu'à la fin de l'occupation.

10. Les participants ont demandé au Gouvernement israélien de prendre un certain nombre de mesures immédiates en vue de favoriser le rétablissement de la paix et la réconciliation entre les deux peuples, en particulier en libérant tous les prisonniers politiques et détenus administratifs, en favorisant le retour des personnes déportées, en mettant un terme aux activités des unités secrètes et autres actions répressives menées par les forces militaires, en faisant cesser la destruction de maisons, ainsi qu'en adoptant diverses autres mesures pour rétablir le respect des droits de l'homme et alléger le poids de l'occupation au cours de la période de transition.

11. Les participants se sont déclarés gravement préoccupés par la persistance de la fermeture du territoire occupé et par la séparation de Jérusalem-Est de la Rive occidentale, ce qui avait abouti à la division du territoire occupé en quatre zones distinctes. Cela avait en outre entraîné la perte de leurs emplois et de grandes difficultés pour une multitude de travailleurs palestiniens et avait considérablement réduit l'accès des Palestiniens aux lieux de culte, aux écoles, aux établissements de santé et aux services publics collectifs. Les participants ont été particulièrement alarmés par les rapports sur la situation dramatique à Gaza, notamment la grave détérioration des conditions sanitaires de la population, la dégradation de l'environnement et le manque d'eau. Les participants ont préconisé un resserrement de la coopération entre les organisations non gouvernementales et le Conseil palestinien pour la santé en vue de déterminer les besoins et de définir des programmes d'assistance. Il a été demandé d'urgence à Israël de mettre un terme au blocus du territoire occupé et de rétablir l'accès sans restriction à Jérusalem.

12. Les participants ont engagé un débat franc et constructif sur le rôle de l'Afrique dans la promotion d'une solution juste, globale et durable de la question de Palestine, ainsi que sur le rôle des organisations régionales à cet égard.

13. Il a été souligné que les pays africains, qui subissaient encore pour la plupart le joug colonial au moment de la partition de la Palestine en 1947, se sentaient particulièrement proches du peuple palestinien. Leur solidarité s'appuyait sur une position morale et éthique et se nourrissait d'une compréhension lucide de la situation historique et politique. Après leur indépendance et la création de l'OUA, les pays africains avaient été en mesure d'apporter, au sein de l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres instances internationales, un soutien de plus en plus concerté et coordonné à la lutte du peuple palestinien. Les participants ont pris acte du maintien par l'Afrique de sa position de principe et de son soutien résolu à l'exercice des droits des Palestiniens.

14. L'expérience passée et les possibilités futures concernant les relations entre pays africains et pays arabes ont aussi été examinées. Il a été souligné qu'il était extrêmement important de renforcer la coopération, économique et autre, entre pays africains et pays arabes en vue de favoriser un développement indépendant mutuellement avantageux.

15. Les participants ont déclaré apprécier et appuyer les activités et l'engagement soutenus des organisations non gouvernementales africaines et

internationales s'occupant de la question de Palestine. On a aussi fait ressortir qu'il importait de consolider des filières actives de communication entre organisations palestiniennes et organisations africaines.

16. Les participants ont étudié la question de savoir comment construire la paix à Jérusalem, Ville sainte de trois religions et d'une grande valeur spirituelle, sans qu'aucune partie n'y exerce un monopole. La politique israélienne d'annexion et de judaïsation de Jérusalem, l'encerclement de la ville par des colonies de peuplement juives et, ces derniers mois, sa séparation du reste des territoires occupés ont suscité les plus graves inquiétudes. Les participants ont souligné qu'une solution juste de la question de Jérusalem était indispensable au règlement de la question de Palestine et ils ont demandé la cessation de la politique des colonies de peuplement, la réouverture de la ville, la liberté d'accès aux Lieux saints et le respect des libertés religieuses, en attendant des négociations sur un règlement final. Ils ont à cet égard appuyé les travaux du Comité Al Qods de l'Organisation de la Conférence islamique. Des appels ont aussi été lancés pour que les chefs spirituels des trois religions participent véritablement à la promotion d'une solution pacifique du problème de Jérusalem.

17. Les participants ont examiné la mise en oeuvre du droit à l'autodétermination et à l'indépendance du peuple palestinien et la dynamique de la construction d'un État et d'une nation, y compris le rôle des médias et de l'opinion publique. Il a été souligné que le droit à l'autodétermination était un droit inaliénable reconnu en droit international. Les participants ont déclaré qu'ils appuyaient l'Intifada, par laquelle le peuple palestinien avait exprimé son consensus national pour rejeter l'occupation et créer un État palestinien. L'Intifada avait aussi aidé à renforcer les mécanismes institutionnels et les fondements sociaux et politiques du futur État, sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine.

18. On a souligné l'existence de nombreux parallèles entre la lutte du peuple palestinien et celle du peuple opprimé d'Afrique du Sud dont l'expérience pourrait être mise à profit. À cet égard, on a insisté sur le fait qu'il importait de fournir des informations et de mobiliser les sympathies et le soutien international en faveur de la cause palestinienne.

19. On a aussi fait ressortir que les médias palestiniens, dans les territoires occupés comme dans ceux de la diaspora, jouaient un rôle indispensable pour exprimer les préoccupations et la personnalité nationale du peuple palestinien et maintenir vivante la conscience nationale. Il a été demandé à la puissance occupante de cesser tout harcèlement de journalistes palestiniens et de journalistes étrangers s'efforçant de fournir au public extérieur des informations sur la situation dans le territoire occupé. Il a été suggéré que le Comité organise un séminaire avec la participation de médias d'Afrique et d'autres régions et de représentants de médias palestiniens en vue d'examiner des stratégies et des moyens de coopération pratique aux fins de promouvoir la cause du peuple palestinien.

20. Les participants ont souligné que la relance de l'économie palestinienne et son développement indépendant étaient des conditions essentielles au plein exercice du droit à l'autodétermination du peuple palestinien et à la construction d'un État indépendant. Il a été demandé à Israël de cesser sa politique de contrôle et d'assujettissement de l'économie et des ressources palestiniennes, s'agissant en particulier des ressources en eau et des terres, et d'éliminer les obstacles aux projets de développement d'organisations non

gouvernementales et d'autres donateurs internationaux. On est parvenu à la conclusion que, si une assistance immédiate et substantielle sur les plans économique et financier était souhaitable, seules la fin de l'occupation et la restitution au peuple palestinien d'une maîtrise complète de ses ressources nationales garantiraient la réalisation d'un développement autonome et durable.

21. Les participants ont demandé que les organes des Nations Unies et les institutions spécialisées aient libre accès au territoire palestinien occupé pour mener à bien leurs programmes et leurs études. Il a été jugé nécessaire de créer un mécanisme approprié pour assurer la coordination entre les différents donateurs et les organismes et institutions du système des Nations Unies, d'une part, et l'Organisation de libération de la Palestine, d'autre part. Il a été suggéré que le Comité organise, sous son égide, des tables rondes sur la revitalisation économique du territoire palestinien occupé, laquelle revêtirait une importance particulière au cours de la période de transition. Diverses mesures pratiques pour aider le peuple palestinien vivant dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, ont été suggérées, dont le jumelage de villes et d'institutions telles qu'universités, hôpitaux, etc., pour permettre un échange de personnel, d'étudiants, d'enseignants et d'assistance technique diverse. Les participants ont invité la communauté internationale, et en particulier les pays industriels, à augmenter leur contribution au budget de l'UNRWA pour permettre à celui-ci de s'acquitter de ses responsabilités à l'égard du peuple palestinien.

22. Les participants ont été informés du tournant qui s'était produit dans le processus de paix pendant le cours de la réunion et du projet de déclaration de principes élaboré par Israël et l'Organisation de libération de la Palestine sur des mesures initiales en vue d'assurer l'autonomie palestinienne et le retrait des forces israéliennes de la ville de Jéricho et de la bande de Gaza, et sur un cadre pour des négociations devant conduire à un règlement permanent. Tout en se félicitant de cette évolution et en la soutenant, ils ont estimé que courage et détermination étaient nécessaires à ce stade crucial du processus de paix et que ce fait nouveau était une première étape vers une paix juste et globale, fondée sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, et vers l'exercice des droits nationaux légitimes du peuple palestinien, y compris le droit à l'autodétermination.

23. Ils ont souligné qu'il était essentiel pour la communauté internationale dans son ensemble d'intensifier encore son soutien au peuple palestinien et à son représentant légitime, l'OLP, au cours du difficile processus de transition qui devrait être mené dans les mois à venir. Ils ont demandé qu'une aide effective soit fournie au peuple palestinien pour la mise en place de ses futures institutions et la reconstruction de son infrastructure sociale et de son économie, fondations indispensables au plein exercice de ses droits inaliénables.

24. Les participants ont rappelé la responsabilité permanente qu'avait l'Organisation des Nations Unies dans l'élaboration d'une solution juste et globale de la question de Palestine. À cet égard, ils ont exprimé l'espoir que l'Organisation des Nations Unies soit prête à apporter toute l'assistance nécessaire en vue de contribuer à l'instauration de la paix au Moyen-Orient, conformément à ses propres résolutions.